

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE BERSTETT



Mise à jour :

- 14/12/2017
- 02/10/2020
- 04/03/2021
- 22/10/2024
- 31/07/2026

Plan général

INTRODUCTION : OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE BERSTETT

Cadre juridique	W1
Champs d'intervention	W2
Risques présents à Berstett	W3

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

Organigramme services commune et CAH	X1
Présentation / Contexte général	X2
Population saisonnière et activités ponctuelles	X3
Etablissement Recevant du Public	X4
Rapport des risques	X5
Carte des lots de chasse	X6

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

Déclenchement du PCS	Y1
Organigramme de crise	Y2
Le PCC et les cellules de crise	Y3
Le matériel du PCC	Y4
Fiches Actions :	
- Le Maire ou le DOS	Y5
- Le chef du PCC	Y6
- Le chargé de liaison	Y7
- Le secrétariat	Y8
- Le responsable de la cellule logistique	Y9
- Le responsable de la cellule accueil / hébergement	Y10
- Le responsable de la cellule alerte de la population / communication	Y11
- Le responsable de la cellule ravitaillement	Y12
Alerte :	
- Moyens d'alerte	Y13
- Signal national d'alerte	Y14
- EMA – messages prédéfinis	Y15
- Utilisation des PMV (panneaux à messages variables)	Y16
- Utilisation des EMA (ensemble mobiles d'alerte)	Y17
- Utilisation de Voxalis	Y18
- Utilisation des cloches	Y19
- Organisation du porte à porte	Y20

CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

Fiche-Réflexe :

- Inondation	Z1
- Tempête	Z2
- Canicule	Z3
- Risques industriels	Z4
- Accident de TMD	Z5
- En cas d'accident sur une canalisation GRT Gaz	Z6
- Incendie	Z7
- Accidents de transport (autre que TMD)	Z8
- Risques pandémiques	Z9
- Mouvements de terrain	Z10
- Séisme	Z11
- Grand froid	Z12
- Déclenchement du plan Iode	Z13
- Risques attentat	Z14
- Coupures d'électricité	Z15

CHAPITRE IV : ANNUAIRE DES RESSOURCES

Page 95

CHAPITRE V : LES MOYENS RECENSES

- Listes des véhicules et matériels détenus par les services communaux
- Listes des lieux d'hébergement
- Liste des personnes ressources
- Questionnaire « lieux publics institutionnels »
- Questionnaire « lieux publics de loisirs »
- Questionnaire « artisans – commerçants – entreprises »
- Fiche de « Accueil des populations au centre de rassemblement »
- Fiche de « Suivi des moyens humains et matériels engagés »
- Exemple d'arrêté de réquisition
- Exemple d'arrêté d'interdiction de circuler
- Exemple d'arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées
- Exemple d'arrêté pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat)
- Fiche « Alerte à la population »
- Exemple de formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

INTRODUCTION : OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE BERSTETT

Compte tenu des responsabilités des Maires en matière de sécurité publique, il convient de prévoir, parallèlement à l'information des habitants, l'organisation d'un dispositif de traitement des crises à l'échelon communal (le PCS).

Il est obligatoire pour les communes les plus exposées aux risques majeurs. **La commune de Berstett a l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elle dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, approuvé le 26 août 2010.**

Elaboré par le Maire, le PCS de Berstett fait l'objet de l'arrêté municipal inséré ci-après.

A la disposition du Maire de Berstett et de ses services, ce document opérationnel a pour objectif d'aider à gérer des situations qui peuvent menacer la population, les biens et l'environnement de notre commune et le fonctionnement normal de la mairie.

Il s'articule avec l'intervention des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, gendarmerie,) et complète les plans d'urgence élaborés par les acteurs institutionnels, économiques, sanitaires ou sociaux (exemples : Plans ORSEC). Le PCS est déclenché lorsqu'un seuil critique est atteint ou sur le point de l'être :

- Par le maire (ou son représentant)
- Ou à la demande du Préfet du département (ou son représentant)

TERMINOLOGIE

Dans le cadre d'un plan de secours consécutif à un évènement, il importe que les mêmes termes soient utilisés par toutes les parties prenantes.

ACCIDENT : conséquence de l'action de l'homme sur un engin (avion, automobile, bateau, chemin de fer, ...). Dans ce cas, seule est utile l'intervention courante des services de secours.

CATASTROPHE : accident grave ayant entraîné la perte d'un nombre important de vies humaines et l'intervention renforcée d'un service ou l'action combinée de plusieurs services.

SINISTRE : évènement d'origine naturelle ou mettant en jeu les forces naturelles (incendie, éboulement, inondation) et nécessitant l'intervention combinée de plusieurs services.

CATACLYSME : évènement résultant du déchaînement imprévisible des forces cachées de la nature (raz-de-marée, séisme, cyclone) nécessitant l'action combinée de plusieurs services.

DOS = DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS : Autorité investie du pouvoir de police, selon l'importance de l'évènement le DOS est le Préfet ou le Maire, il fixe les orientations aux différents services afin de résoudre la problématique induite par l'évènement.

COS = COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant. Le COS est un cadre de Sapeur-Pompier placé sous l'autorité du DOS, le Préfet ou le Maire. Le COS dans le respect des orientations du DOS fixe les objectifs et commande l'ensemble des moyens mis à sa disposition concourant à la résolution de l'évènement.

Le risque majeur se définit comme une catastrophe qui se caractérise par sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ; sa fréquence est si faible, qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Commune de Berstett & associées	<u>INTRODUCTION</u> CADRE JURIDIQUE	FICHE : W1
---------------------------------------	--	------------

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 : art. 13 – elle oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.
- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 16 : "la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi".
- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17 : "en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental".
- **Tous les plans de secours et plans d'alerte concernant la commune**

NEANT

Commune de Berstett & associées	<u>INTRODUCTION</u> CHAMPS D'INTERVENTION	FICHE : W2
--	--	-------------------

Le présent document constitue la deuxième version du PCS de Berstett, destiné à être complété dans l'avenir.

Il définit :

- L'organisation interne et les acteurs impliqués pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population,
- Les actions à mettre en œuvre,
- Les moyens à notre disposition :
 - du personnel mobilisable 24h/24, 7j/7, grâce à l'annuaire de crise,
 - des équipements et du matériel communal ou privé.

Quelle que soit la nature de l'événement à gérer, il convient de mettre en œuvre l'organisation interne des acteurs prévue dans ce plan et de l'adapter, dans le temps et dans l'espace, en fonction de la gravité et de la durée de crise.

Les annexes du PCS comprennent des informations confidentielles, telles que celles contenues dans l'annuaire de crise.

Finalement, bien au-delà du champ minimal et réglementaire d'intervention, ce premier dispositif peut déjà nous permettre d'apporter des solutions partielles de proximité face à de nombreux événements de sécurité civile, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle, tels que :

- Risques majeurs : inondation, coulées de boue, séisme, transport de matières dangereuses,
- Accident courant : accident important de la circulation automobile, incendie,...
- Dysfonctionnement des réseaux : énergie, eau potable,...
- Phénomène climatique extrême : canicule, fortes chutes de neige et grand froid,
- Problème sanitaire : pandémie grippale, épizootie,
- Acte de malveillance, risque NRBC (nucléaire, radiologique, biologique ou chimique).

Commune de Berstett & associées	<u>INTRODUCTION</u> RISQUES PRESENTS A BERSTETT	FICHE : W3
--	---	-------------------

Les différents types de risques suivants sont susceptibles d'affecter la commune de Berstett :

Risque d'origine naturelle :

- Inondation
- Coulée de boue
- Séisme
- Fortes chutes de neige
- Grand froid
- Canicule

Risques d'origine technologique :

- Transport de matières dangereuses par voie ferrée / routière et canalisations
- Chute d'aéronef

Risques sanitaires :

- Accident nucléaire
- Epidémies/maladies contagieuses/pandémies grippales
- Exposition au plomb
- Insectes parasites

Autres risques :

- Menace terroriste
- Risques sociaux (grands rassemblements festifs, flux de population, manifestations)

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE ET SES VULNERABILITES

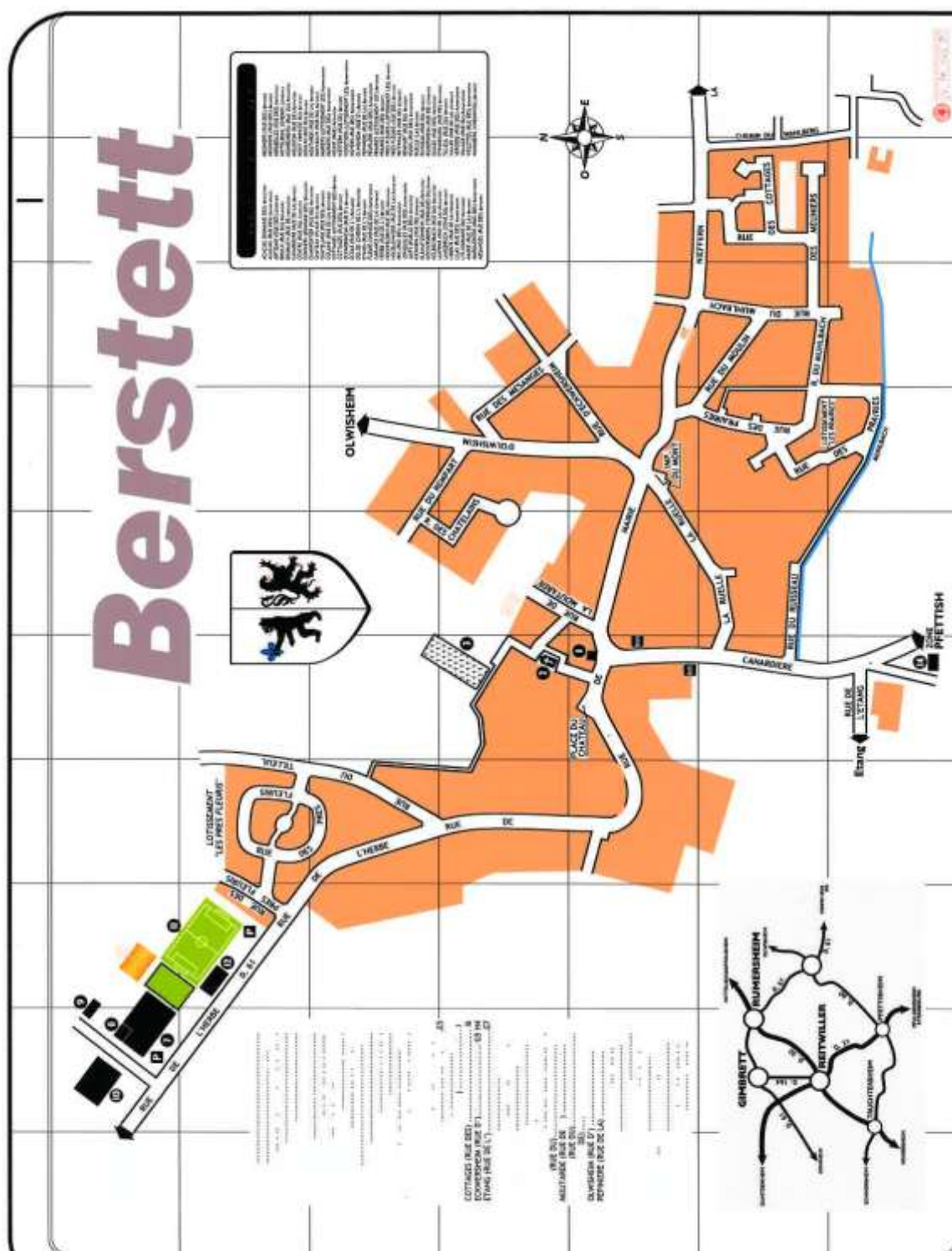
Commune de
Berstett
& associées

INFORMATIONS GENERALES SUR LA
COMMUNE

ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE

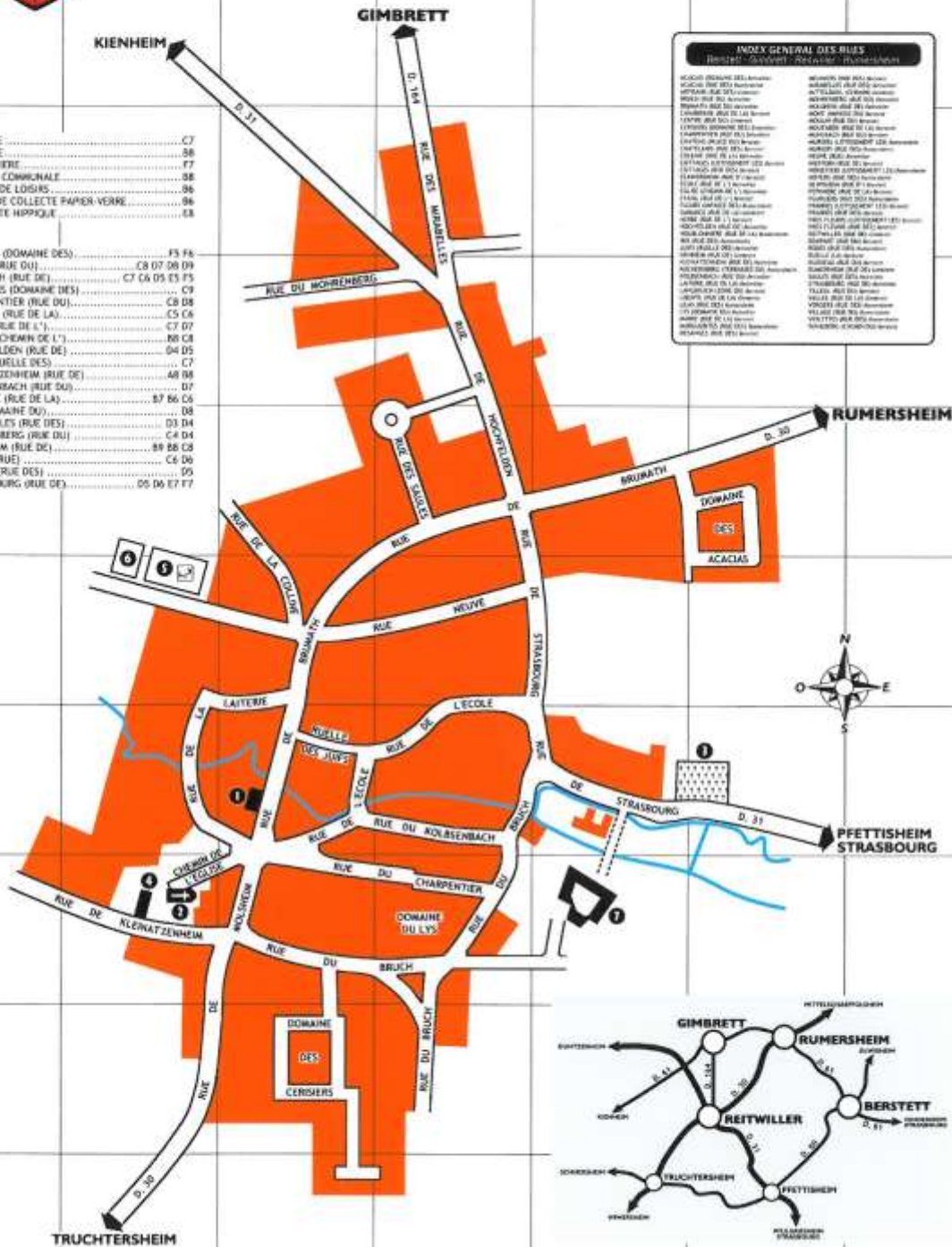
FICHE : X1

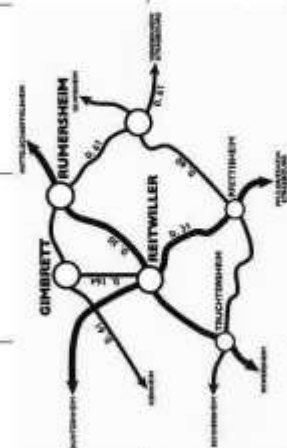
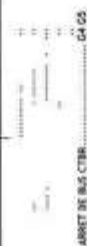
PLANS DES VILLAGES DE LA COMMUNE





ACACIAS (DOMAINE DES)	F3	36
ADRIK (RUE DE)		
ALBANY (RUE DE)	C8	58
BRUMATH (RUE DE)	C7	05
CERSIERS (DOMAINE DES)	F3	33
CHARPENTIER (RUE DU)		
CHARENTON (RUE DE)	C8	08
COLLINE (RUE DE LA)	C5	06
ECOLE (RUE DE L')	C7	07
EGUSE (CHEMIN DE L')	B6	08
HOFCHTELLEN (RUE DES)	04	05
LAUREL (RUE DE)		
KLEINHAUZEINHEIM (RUE DE)		
KOLBENBRACH (RUE DE)	40	04
LAITERIE (RUE DE LA)	B7	06
LYS (DOMAINE DU)		
MIRAMILLES (RUE DES)	D3	04
MOCHENBERG (RUE DU)	C4	04
NOISCH-DE (RUE DE)	B9	08
RECHING (RUE DE)		
SAULES (RUE DES)	C6	06
STRASBOURG (RUE DE)	D5	06

[illegible]

[illegible]

Liste des membres du Conseil Municipal

BERSTETT
Valentine ERNE-HEINTZ, Maire
Sébastien LASTHAUS, 1 ^{ER} adjoint au maire
Fanny MERCK, 2 ^{ème} adjointe au maire
Rémy DIEBOLT, conseiller municipal
Anne FREYSZ, conseillère municipale
Thomas RUCH, conseiller municipal
Caroline MOYA, conseillère municipale
Christophe JACOB, conseiller municipal
Christian ZEISSLOFF, conseiller municipal
GIMBRETT
Freddy BOHR, Maire délégué de Gimbrett
Carine BAUER, conseillère municipale
Olivier RAPP, conseiller municipal
Patricia ZEISSLOFF, conseillère municipale
Carole KOPFF, conseillère municipale
REITWILLER
Anne Marie KRAEMER, Maire déléguée de Reitwiller
Antoine REYMUND, conseiller municipal
Laetitia NIESS, conseillère municipale
Olivier DUMONT, conseiller municipal
Julie JACOB, conseillère municipale
RUMERSHEIM
Eric BURGER, Maire Délégué
Matthieu MARTINI, conseiller municipal
Sylvie THIBAUT MEYER, conseillère municipale
Aude LEMER, conseillère municipale

Commune de Berstett & associées	<u>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</u> PRESENTATION – CONTEXTE GENERAL	FICHE : X2
---------------------------------------	---	------------

↪ **Nombre d’habitants permanents**

2552 habitants au dernier recensement (1^{er} janvier 2026)

La commune comporte 4 villages :

- Berstett
- Gimbrett
- Reitwiller
- Rumersheim

↪ **Lieux d’accueil d’enfants (voir liste, adresse et coordonnées dans l’annuaire de crise)**

- Nombre de crèches : 1
- Nombre de garderies : 1 (centre de loisirs sans hébergement)
- Nombre d’écoles maternelles : 1
- Nombre d’écoles primaires : 1

↪ **Personnes vulnérables et fragiles : registre canicule**

↪ **Personnes sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers** (ne prendre en compte que les personnes sous assistance, nécessitant une continuité d’alimentation électrique)

Voir « annuaire populations à risques » page 104

- **Liste des maisons isolées de la commune**

NOM DES FAMILLES	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE	OBSERVATIONS
RAUGEL	<u>Le Moulin à Berstett</u>		
BOHR	<u>Rue de Reitwiller - Gimbrett</u>		
URBAN	<u>Chemin de l'Etang – Berstett</u>		

Commune de Berstett & associées	<u>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</u> POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES	FICHE : X3
--	---	-------------------

👉 **Zone de loisirs**

Propriétaires dans la zone du Langbruch

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
CLAUDEL Bastien et LAMBERT Orlane		
LACAVE Eric et Joceline		
BAAS Katia		
FREYSZ Claude et Betty		
MOOG Gérard et Nicole		
GARRIDO Morgan		
HUBER Albert et Piera		
HAAS José		
KNOBLOCH Bernard et Christa		
HEINTZ Liliane		
MATJEKA Rodolphe et Karin		
LARDEAU Cédric – SEEWALD Aurélie		
DISKUS Franz et Irena		
TROMPETTE Olivier et Stéphane		
VEDRINES Marc		
URBAN Denis et Jean-Marc		
VELTZ Michel et Carmen		

↳ Activités touristiques

(voir liste, adresses et coordonnées dans l'annuaire de crise)

- Nombre d'hôtels : 0
- Nombre de campings : 0
- Nombre de gîtes : 1 (Freysz à Berstett)
- Meublés de tourisme type airbnb : 23 (12 à Berstett, 5 à Gimbrett, 3 à Reitwiller et 3 à Rumersheim)

↳ Manifestations et événements divers (indiquer seulement les manifestations de plein air)

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
MARCHE GOURMANDE	Salles Berstett-Gimbrett-Rumersheim	Tous les ans	800 personnes	GAP	M. SILLIERE Pierre-Louis
DIVERSES CEREMONIES (ex. : 11 novembre, 14 juillet, etc...)	Cela dépend de la manifestation	Tous les ans		Commune et/ou association	
TOURNOI FOOT	Stade municipale	Tous les ans		ASLC	M. Thomas FRITZ
Fête scolaire	Salle des fêtes de Berstett	Tous les 2 ans		Ecole	Mme Claire TISCHLER
Fête de la musique	Salle des fêtes de Gimbrett	Tous les ans		Comité des fêtes de Gimbrett	Mme Syvlie GUEDRON
La guinguette du vigneron	Domaine Bohr à Gimbrett	Tous les ans		Domaine BOHR	M. Rémy BOHR

Commune de Berstett & associées	<u>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</u> ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	FICHE : X4
---------------------------------------	---	------------

ERP de 5^{ème} catégorie :

- **BERSTETT :**

Eglise de Berstett

Complexe sportif de Berstett, 40 rue de l'Herbe

Mairie de Berstett, 11 rue de la Mairie

Restaurant « Aux Traditions d'Alsace », 15 rue de Nieffern

Presbytère, Rue de la Moutarde

Boulangerie, 3 rue de la Canardière

Micro-crèche « La Bulle des petits ours », 9 rue de la Canardière

- **GIMBRETT :**

Eglise de Gimbrett

Mairie de Gimbrett, 8 rue de Kienheim

Salle des fêtes de Gimbrett, 8 rue de Kienheim

- **REITWILLER :**

Eglise de Reitwiller

Mairie de Reitwiller, 1 rue de Brumath

Salle des fêtes de Reitwiller, 4 rue de Kleinatzenheim

Restaurant « Aux Trois Fleurs », 7 rue de Brumath

- **RUMERSHEIM :**

Eglise de Rumersheim

Mairie et Presbytère de Rumersheim, 17 rue du village

Foyer de Rumersheim, 18 rue du Village

Pizzeria Rumersheim, 14 rue du Village

ERP de 4^{ème} catégorie :

- **BERSTETT**

Salle des fêtes de Berstett, 46 rue de l'Herbe

Complexe scolaire de Berstett, 42 rue de l'Herbe

- **RUMERSHEIM :**

Maison des Associations, rue du Noyers

• ENTREPRISES, ARTISANS ET EXPLOITATIONS AGRICOLES

BERSTETT			
BASTIANI	Jean-Marie	Sté DIAMED commerce de gros produits pharmaceutiques	3 rue du Tilleul
DURIEUX	Gérard	EURO SYNERGIE MARKETING	35 rue de l'Herbe
FREYSZ	Jean-Daniel	Gîtes et chambres	1 rue d'Olwisheim
GAUTHIER	Marc	AUTO CONNEXION	15 rue des Cottages
GÖLZ	Jurgen	STE GÖLZ -Matériel de coupe	1 rue de la Mairie
GUTH	Véronique	Traductrice	8 rue des Châtelains
HENCHES	Robert	Jardinier de France Association	14 rue de la Canardière
Chez Fabien		Boulangerie-pâtisserie WENDLING MULLER	2 rue de la Canardière
DELEPINE	Clarisse	Médecine - Homéopathie	29 rue de l'Herbe
DURINGER	Charles	Vente de produits du terroir	7 la ruelle
SCHOTT	Catherine	Restaurant Aux Traditions d'Alsace	15 rue de Nieffern
SCHUH	Camille	Dentiste	12 rue du Nieffern
SCHOTT	Jean-Pierre	Vente d'asperges, oignons	5 rue de l'Herbe
REPAR'HOME PC		Dépannage informatique	15, les Prairies
URBAN	Jean-Marc	GAEC URBAN	Chemin de l'Etang
HIRTH	Maurice	Exploitant agricole	Rue de l'Herbe
GIMBRETT			
BOHR	Freddy	Domaine BOHR SCEA	5 rue de Kienheim
ROTH	Sandrine	3%.com	Rue du Mittelbuehl
SENE	Serge	ACPAG	Rue de Kienheim
RAUSCHER	Philippe	vente d'asperges	4 rue de Kienheim
DROUARD	Annie	Création de bijoux	19 rue de Rumersheim
REITWILLER			
WALD	Sandra	Centre équestre	12 rue de Strasbourg
REGER	Marc	Société de nettoyage	3 Domaine des Lys
ANSTETT	Jacques	ANSTETT Jacques SARL	1 Impasse du Charpentier

MAURER	Nicolas	Café AUX TROIS FLEURS	7 rue de Brumath
MEHL	Clarisse	Produits du terroir	3 route de Brumath
ROHFRITSCH	Jacques	Produits du terroir	5 rue de Bruch
ROHFRITSCH	Jean-Michel	Centre de compostage	Rue de Kleinatzenheim
WEINMANN	Claudine	Praticienne de SHIATSU	1rue de Kleinatzenheim
RUMERSHEIM			
FRITSCH	Rémy	Menuiserie	26 rue du Village
HAGER	Sébastien	GAEC Produits de saison	24 rue du Village
WEHRUNG	André	Installation sanitaire	4 lotissement les Mûriers

Commune de Berstett & associées	<u>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</u> RAPPORT DES RISQUES	FICHE : X5
---------------------------------------	--	------------

Risque d'inondation près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **EXISTANT**

 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation à mon adresse

- Par ruissellement et coulée de boue
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'inondation entraînant une servitude d'utilité publique		

Risque d'inondation dans ma commune

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



DDRM : DDRM67

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation
Par ruissellement et coulée de boue

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1818802A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/06/2018	27/07/2018
INTE1719705A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/05/2017	02/09/2017
IOCE0821938A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/05/2008	16/09/2008
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800324A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1998	22/08/1998
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

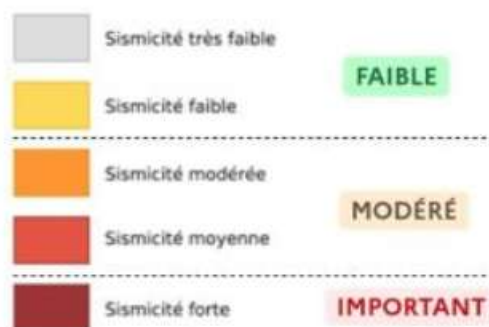
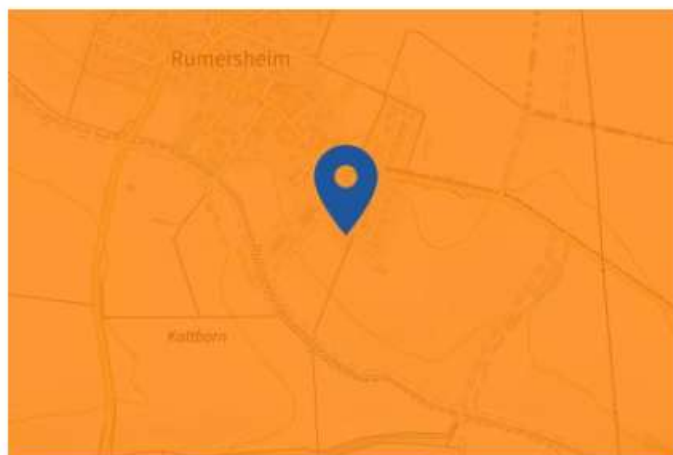
Risque de séisme près de chez moi

 **Risque à mon adresse** MODÉRÉ

 **Risque sur la commune** MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM67

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain dans ma commune

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



DDRM : DDRM67

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain
Tassements différentiels

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés à proximité de votre adresse. Cliquer sur le lien de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche détaillée.

Liste des mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
66700523	Coulée	

Risque de retrait gonflement des argiles dans ma commune

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende



Informations détaillées :

RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

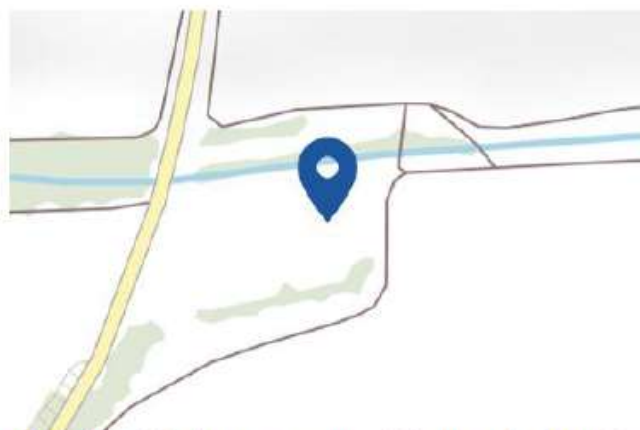
Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque de vents violents et cycloniques dans ma commune

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort).

Les cyclones sont des phénomènes météorologiques qui se forment dans des conditions très particulières, que l'on rencontre principalement au niveau des tropiques, pour chaque hémisphère, principalement de la fin de l'été au début de l'automne.



Légende Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Risque radon dans ma commune

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende



Informations détaillées :

i **RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses dans ma commune

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Légende



Risque de pollution des sols dans ma commune

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

8 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

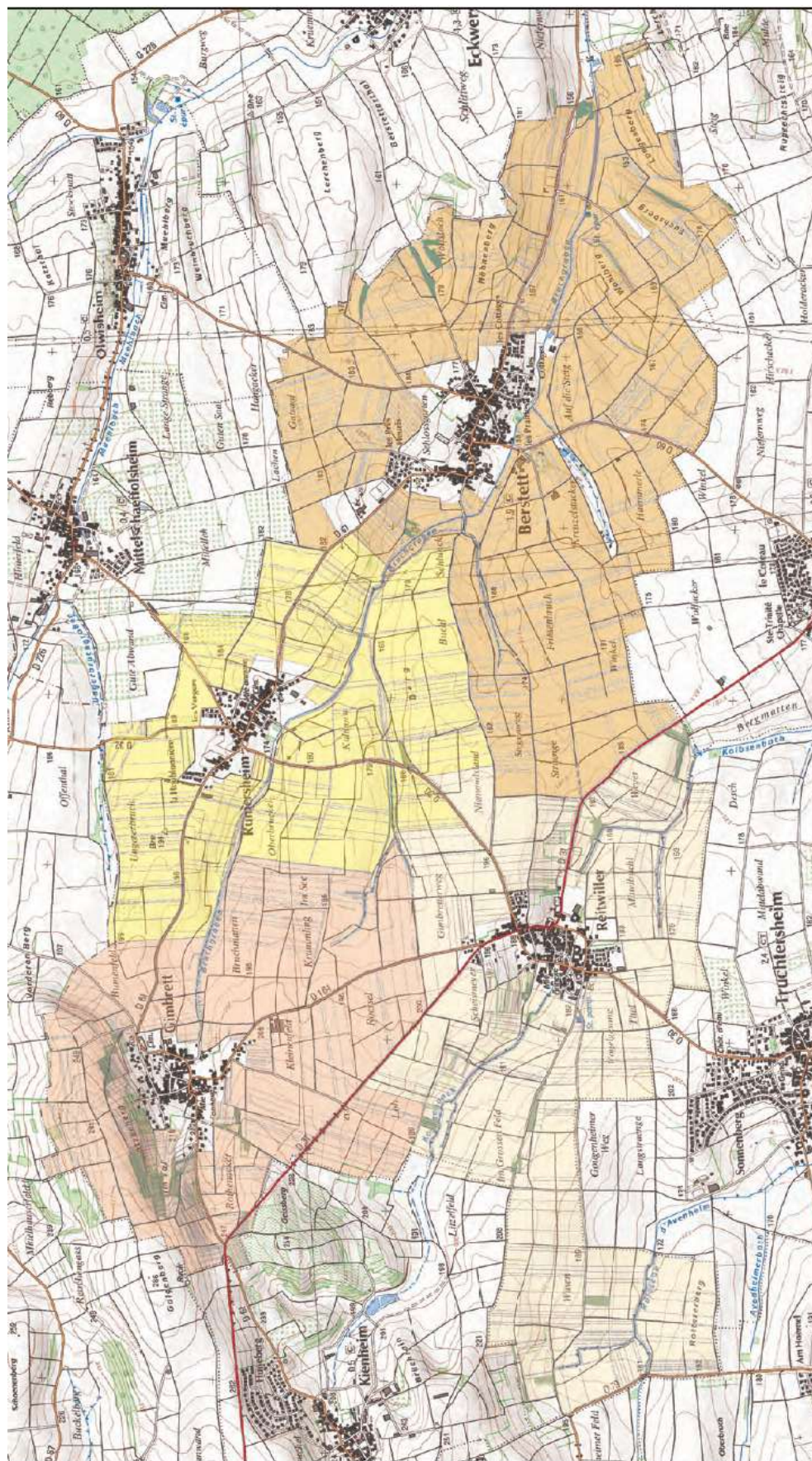
Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3765436	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3765435	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3765434	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3765433	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3765432	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3762972	Menuiserie	Indéterminé	

Commune de
Berstett
& associées

INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

CARTE DES LOTS DE CHASSE

FICHE : X6



Sources :
Cadastré DGFIP (c) 2022
OCS GéoGrandEst 2019
Echelle : 1/30000



Légende
Forêt de feuillus

COMMUNE DE BERTSTETT
Baux de chasse 2024
Délimitation des lots

Date: 09/11/2023

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> DECLENCHEMENT DU PCS	FICHE : Y1
--	---	-------------------

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés

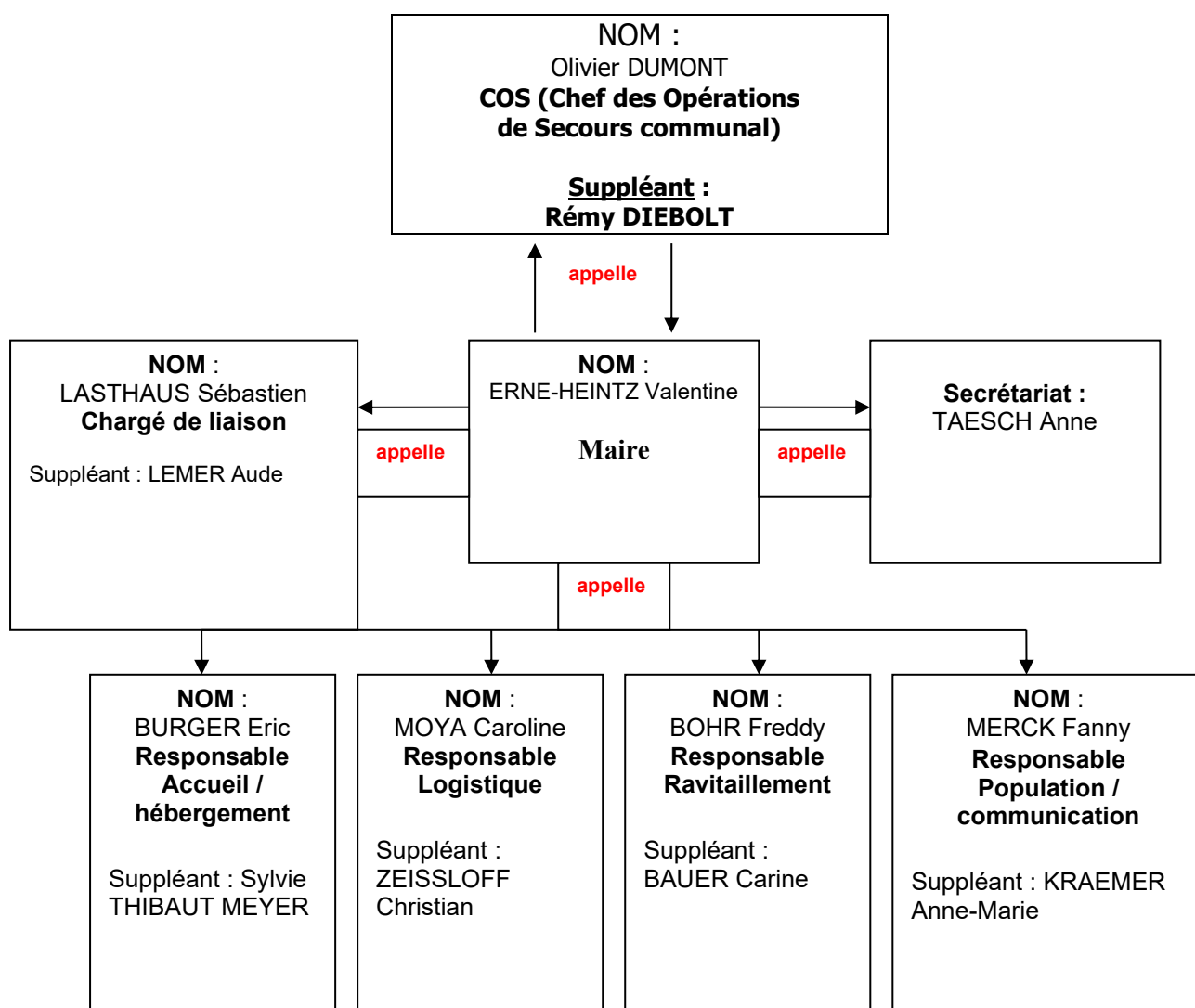
En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise.
- **2** - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale.
- **4** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- **5** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- **6** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- **7** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle : fiche n°7).
- **8** - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture.

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> ORGANIGRAMME DE CRISE	FICHE : Y2
--	--	-------------------

Personnes chargées de la réception de l'alerte :

- Nom : ERNE-HEINTZ Valentine
- Nom : KRAEMER Anne-Marie
- Nom : BOHR Freddy
- Nom : BURGER Eric



Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) ET CELLULE DE CRISE COMMUNALE (CCM)	FICHE : Y3
---------------------------------------	--	------------

Poste de commandement communal :

Adresse : 11 rue de la Mairie 67370 BERSTETT

Endroit précis : Mairie de Berstett

Site de repli : salle des fêtes – 46 rue de l’Herbe 67370 BERSTETT

Il constitue la structure de commandement opérationnel des services municipaux. Il rassemble 4 cellules de crise comme détaillé ci-dessous.

Il dirige les opérations de sauvegarde vis-à-vis de la population et est chargé de répartir les fonctions de chacun lors d’un incident se produisant sur le territoire de la commune de Berstett.

Rôle :

- Centraliser les décisions stratégiques prises par le DOS (Maire),
- Engager les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain

Toute décision d’action doit impérativement transiter par le PCC et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée.

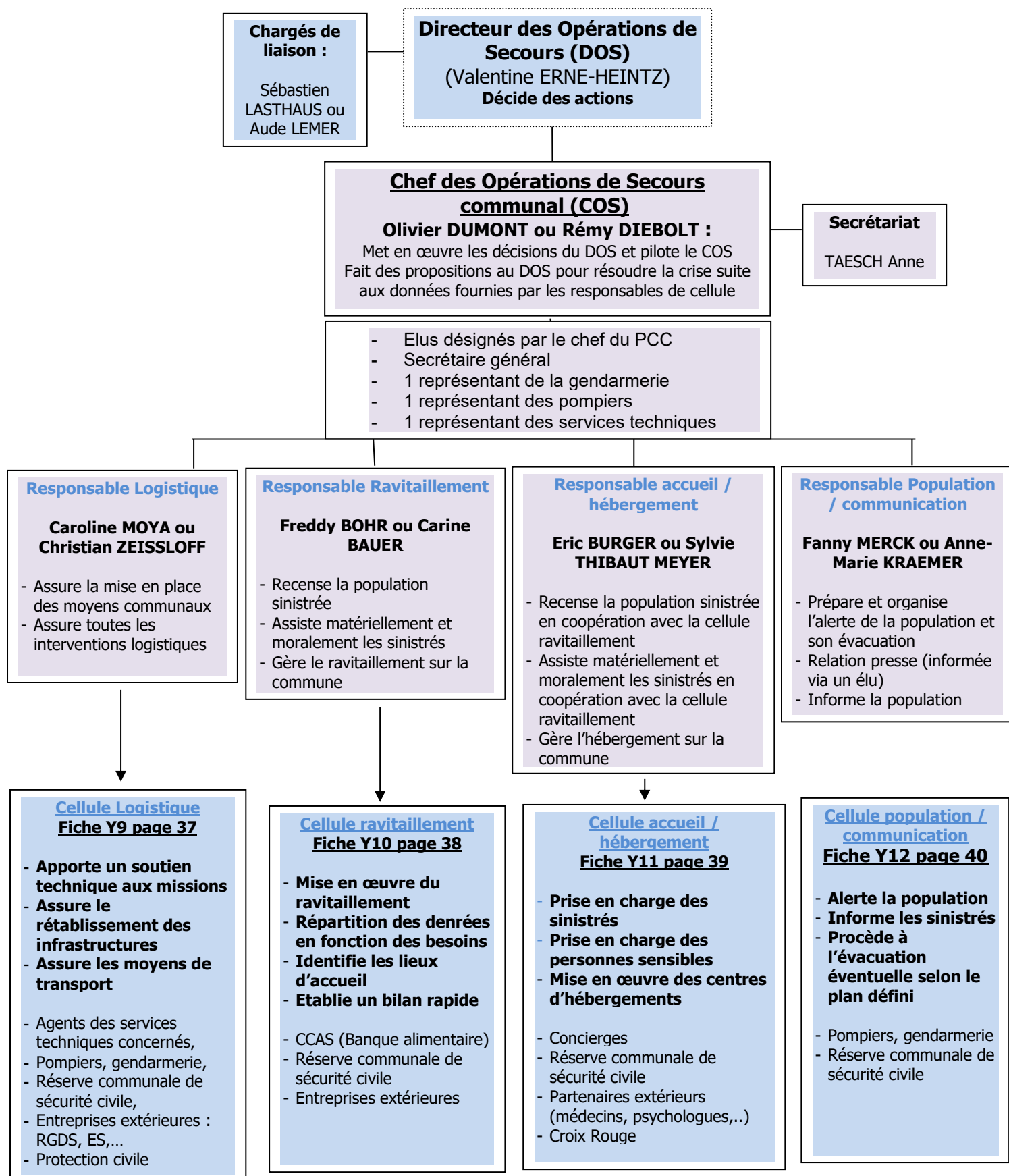
Pilotage :

Le PCC est piloté par le chef du PCC (COS) qui a autorité sur l’ensemble des moyens municipaux mobilisables.

Assistance :

Il est assisté par un secrétariat de crise. Celui-ci assure le filtrage des appels téléphoniques entrants à destination des membres du PCC et peut, selon les nécessités, accomplir des tâches polyvalentes comme la frappe de documents ou la transmission directe de messages.

Composition de la CCM :



L'annuaire joint en annexe répertorie l'ensemble des numéros de téléphone UTILES

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> LE MATERIEL DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	FICHE : Y4
---------------------------------------	---	------------

EQUIPEMENT :

Exemples :

- Un ordinateur portable avec accès internet + clé USB avec enregistrement du PCS
- Une imprimante
- Un photocopieur
- Plusieurs lignes téléphoniques + téléphones (fixes et portables)
- Des radios
- Un vidéoprojecteur + un écran
- Un tableau grand format effaçable + stylos de différentes couleurs adaptés
- Fournitures administratives nécessaires (papier, stylo...)
- Des bougies + allumettes
- Un stock de bouteilles d'eau

DOCUMENTATION :

Exemples :

- Le PCS
- Le DICRIM
- Le DCS
- Les dispositions générales et spécifiques du Plan Orsec
- Le DDRM
- Le plan départemental d'alerte météorologique
- Le plan départemental de stockage et de distribution des comprimés d'iode stable
- Le plan départemental de gestion d'une canicule
- Les textes de messages préétablis
- Les textes de communication-type

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE ACTIONS LE MAIRE OU LE DOS	FICHE : Y5
--	---	-------------------

Le maire est le **directeur des opérations de secours (DOS)** sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

Au début de la crise	En relation avec
S'informe de la situation de crise	
Alerte le COS et suit le schéma d'alerte interne	
Alerte les secours et les autorités	COS
Etablit avec le COS la gravité de l'événement	COS
Etablit avec le COS les dispositifs à mettre en place	Cellules de crise
Alerte la population	COS et cellule alerte population/communication
Prend la décision de déclencher le PCS et d'activer le PCC	COS
Se rend sur le terrain	Chargé de liaison
Pendant la crise	
Indique les orientations au PCC	
Reste en contact permanent avec le PCC et informe les autorités (préfecture)	PCC et cellule communication
Prend si nécessaire, les ordres de réquisition, afin de respecter le bon ordre de la sureté et de la salubrité publique	Cellules de crise
Dans le cas où il y aurait plusieurs victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres	
Après la crise	
Impulse la phase de retour à la normale	
Réalise le bilan et anime la réunion de « débriefing » et retour d'expérience	COS et cellules de crise

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE ACTIONS CHEF DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	FICHE : Y6
--	---	-------------------

Le **Chef du PCC (COS)**, Olivier DUMONT ou Rémy DIEBOLT, sous la direction du Maire, organise la mise en place du PCC et gère le déploiement du dispositif au fur et à mesure des besoins des cellules. Il coordonne l'ensemble du dispositif en relation permanente avec le COS et le DOS.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Il coordonne les différentes cellules entre la Mairie et le terrain Il relaye les décisions du Maire ou de son suppléant. Il centralise les informations relatives aux évènements

Au début de la crise	En relation avec
Convoque les responsables de chaque cellule	DOS
Evalue la gravité de l'événement	DOS
Etablit les dispositifs à mettre en place	DOS
Pendant la crise	
Coordonne les actions au sein du PCC	Cellules de crise
Fait des points de situations et suit en temps réel les actions entreprises	Cellules de crise
Prépare les décisions du DOS et les relaye après des intervenants (cellules, RCSC)	Cellules de crise
Vérifie les procédures réglementaires	
S'assure de l'information après du Préfet, secours, gendarmerie, pour mettre en relation les services concernés	Cellule communication
Après la crise	
Anime avec le DOS la réunion de « débriefing »	Cellules de crise
Suivi du retour des sinistrés à domicile	Cellule accueil/hébergement

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE ACTIONS CHARGE DE LIAISON	FICHE : Y7
--	--	-------------------

- ❖ Identité du titulaire : M. Sébastien LASTHAUS
- ❖ Identité du suppléant : Mme Aude LEMER

Le chargé de liaison accompagne le DOS (Maire ou son représentant) sur le terrain. Il est la 2ème paire d'yeux sur le terrain et assure la liaison entre le COS (Olivier DUMONT ou Rémy DIEBOLT) et le PCC. Il peut être agent de liaison lorsque les communications téléphoniques sont impossibles. Il peut être l'éclaireur du DOS en se rendant au plus près du sinistre lorsque le DOS est au PCC.

Au début de la crise	En relation avec
Est informé de l'alerte	
Prend connaissance de la situation et des actions engagées préalablement	COS ET DOS
Se rend sur le terrain avec le DOS pour définir et suivre avec précision l'événement	COS
Pendant la crise	
Indique les orientations du DOS au PCC	
Réceptionne, synthétise et transmet les informations réceptionnées	DOS
Reste en contact permanent avec le PCC	
Prépare les communiqués et points presse	Cellule population/communication
Elabore les messages d'alerte et d'évacuation de la population	Cellule population/communication
Après la crise	
Participe à la réunion « débriefing »	
Préparer un bilan et une analyse à communiquer à la population	DOS

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE ACTIONS SECRETARIAT	FICHE : Y8
--	--	-------------------

- ❖ Identité du titulaire : Mme TAESCH Anne
- ❖ Identité du suppléant : Mme LUDWIG Noémie

Au début de la crise	En relation avec
Est informé de l'alerte	
Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM	
Organise l'installation de la CCM	DOS
Ouvre le calendrier des événements pour le suivi des actions et informations (main courante)	
Pendant la crise	
Assure l'accueil téléphonique et physique de la CCM	
Assure la logistique de la CCM	
Assure la frappe et transmission des documents émanant de la CCM	
Recueille les renseignements liés à la population	COS
Tient à jour la main courante	
Après la crise	
Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise	
Participe à la réunion de « débriefing »	

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE ACTIONS RESPONSABLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE	FICHE : Y9
--	---	-------------------

- ❖ Identité du titulaire : Mme Caroline MOYA
- ❖ Identité du suppléant : M. Christian ZEISSLOFF

Au début de la crise	En relation avec
Est informé de l'alerte et se rend au PCC	
Met les services techniques en alerte	
Alerte et informe les gestionnaires de réseaux	
Se réfère au document en page 116 du PCS	
Pendant la crise	
Procède aux travaux de première nécessité (dégagement voirie, travaux, etc)	
Met à disposition le matériel technique de la commune	
Sécurise les zones dangereuses (déviation, etc)	
Met à disposition des autorités le circuit d'alerte de la commune et facilite sa mise en oeuvre	
Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune	Cellule accueil/hébergement
Aide à l'évacuation des personnes (transport collectif si besoin)	
Rassembler les demandes de moyens matériel	Cellule secrétariat
S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission	
S'assure de la gestion de la circulation pour faciliter la mise en sécurité du périmètre et permettre l'évacuation des sinistrés	Cellule accueil/hébergement
Après la crise	
Informe les équipes techniques de la fin de crise	
Récupère le matériel utilisé et prêté	
Rend le matériel réquisitionné	
Participe à la réunion de « débriefing »	

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES ET DE L'ANNUAIRE

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE ACTIONS RESPONSABLE DE LA CELLULE RAVITAILLEMENT	FICHE : Y10
--	---	--------------------

- ❖ Identité du titulaire : M. Freddy BOHR
- ❖ Identité du suppléant : Mme Carine BAUER

Au début de la crise	En relation avec
Est informé de l'alerte	
Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM	
Etablit un bilan rapide de la situation (recensement population isolée et/ou à ravitailler)	Cellule population/communication
Identifie les lieux d'accueils	Cellules logistique et population/communication
Informe les commerçants et artisans du besoin éventuel de leurs activités	
Pendant la crise	
Ouvre et gère les lieux de restauration adéquats	Cellules logistique et population/communication
Réalise le suivi des personnes figurant dans l'annuaire de crise ainsi que des ERP	Cellule accueil/hébergement et COS
Assure le réapprovisionnement des habitants isolés	Cellule logistique
Permettre le ravitaillement en eau potable et nourriture des services de secours et des cellules	Cellule logistique et accueil/hébergement
Permettre le ravitaillement en eau potable et nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune	Cellule accueil/hébergement
Gère les dispositifs d'accueil et de restauration de la population sinistrée	Cellule accueil/hébergement
Après la crise	
Informe les commerçants, artisans, entreprises de la fin de crise	
Participe à la réunion « débriefing »	

VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

A L'AIDE DES QUESTIONNAIRES PAGES 112 A 115

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE ACTIONS RESPONSABLE DE LA CELLULE ACCUEIL / HEBERGEMENT	FICHE : Y11
--	--	--------------------

- ❖ Identité du titulaire : M. BURGER Eric
- ❖ Identité du suppléant : Mme Sylvie THIBAUT MEYER

Hébergement des sinistrés :

Salles des fêtes de Berstett, Gimbrett, Reitwiller et Foyer de Rumersheim.
Restaurants de Berstett, Reitwiller et Rumersheim.
Maison des Associations à Rumersheim.
Complexe Sportif.

Au début de la crise	
Est informé de l'alerte	
Se rend au PCC	
Etablit un bilan rapide de la situation (recensement population isolée et/ou à ravitailler)	Cellule population/communication
Identifie les lieux d'accueil (ouverture et mise en place)	Cellule logistique et population/communication
Pendant la crise	
Dresse et met à jour une liste des personnes qui se présentent (page 115)	
Identifie les personnes vulnérables ou nécessitant de soins et faire un bilan au DOS	
Réalise le suivi de la population sur les lieux d'accueil (si besoin de prévenir la famille)	
Gère le dispositif d'accueil et d'hébergement	Cellule ravitaillement
Contacte un ou plusieurs médecins pour visites éventuelles	
Mobilise en tant que besoin les associations de secouriste	
Assiste les sinistrés	
Après la crise	
Prévient toutes les personnes concernées de la fin de crise	
Participe au retour à domicile des sinistrés en relevant les identités	COS
Participe à la réunion « débriefing »	

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE ACTIONS RESPONSABLE DE LA CELLULE ALERTE DE LA POPULATION / COMMUNICATION	FICHE : Y12
---------------------------------------	--	-------------

- ❖ Identité du titulaire : Mme Fanny MERCK
- ❖ Identité du suppléant : Mme Anne-Marie KRAEMER

Début de la crise	En relation avec
Est informé de l'alerte	
Se rend au PCC	
En cas de déclenchement du PCS pendant les périodes de fermeture de la mairie, s'assure du rappel des personnes qualifiées dans les fonctions administratives pour assurer l'accueil physique et téléphonique	
Pendant la crise	
Met en œuvre l'accueil du public en mairie	Secrétariat
Prépare et organise l'alerte de la population et son évacuation (uniquement sur ordre du DOS)	Cellules logistique et accueil/hébergement + DOS
S'assure de l'information de l'ensemble de la population sur les événements et sur les mesures de protection adaptées	
Informe les ERP et les lieux publics	
En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme en lien avec la gendarmerie	
Gère les sollicitations médiatiques et assure le lien avec la presse	DOS
Assure la liaison avec les autorités	Chargé de liaison
Après la crise	
Prévient toutes les personnes concernées de la fin de crise	
Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de crise au sein de la commune	
Participe à la réunion « débriefing »	

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> ALERTE ORGANISATION DE L'EVACUATION ET SIGNAL NATIONAL D'ALERTE	FICHE : Y13
---------------------------------------	--	-------------

Procédure d'évacuation :

(Le signal d'alerte : La France a défini [un signal unique au plan national](#), constitué de trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence (arrêté du 23 mars 2007).

Au signal d'alerte, que faut-il faire ? :

- Se mettre à l'abri, dans un endroit clos (cas général), en prenant soin de couper la climatisation, chauffage et ventilation.
- Se conformer aux instructions diffusées à la radio ou à la télévision.

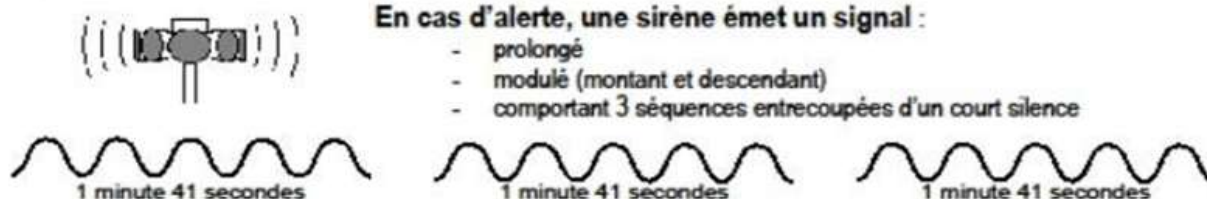
Fin de l'alerte : il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

Modernisation : Une modernisation de l'alerte des population est actuellement conduite par le ministère de l'intérieur (circulaire du 24 janvier 2006), Dans ce cadre, une expérimentation d'un réseau d'alerte plus souple (déclenchement par commune, groupe de communes ou bassins à risques), commandé à partir du CODIS est actuellement en cours dans les départements du Haut-Rhin et du Vaucluse, l'objectif étant la mise en place sur le territoire national d'un nouveau système d'alerte caractérisé par sa simplicité et par sa souplesse d'emploi et répondant à la préoccupation essentielle de protection générale de la population.

Alerte de la population / signal national d'alerte / consignes

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte



En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence

Fin d'alerte



La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de :

30 secondes

LES CONSIGNES

	Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment *		Ne sortez pas ! Ne restez pas dehors !
	Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation		Eteignez toute source d'ignition les flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.
	Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau		Ne cherchez pas vos enfants à l'école Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ecoutez la radio France Bleu Alsace 101.4 MHz Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation.		Ne téléphonez pas sauf en cas d'absolue nécessité les lignes doivent rester disponibles pour les secours

*dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation brutale ...), rejoignez un lieu sûr (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> ALERTE ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE	FICHE : Y14
--	--	--------------------

Plusieurs types d'alerte peuvent être réalisés :

- Une alerte en direction des ERP
- Une alerte sélective pour un quartier par ex

Messages prédéfinis

- Pour une inondation

*Un risque d'inondation menace votre quartier.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie*

*Une inondation approche.
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez les instructions des forces de l'ordre.*

- Pour un risque technologique (accident nucléaire, accident TMD)

*Un risque technologique menace votre quartier.
Vous devez procéder au confinement de votre habitation. Ne sortez pas à l'extérieur.
Restez attentifs aux instructions qui vous sont données pour votre sécurité en écoutant France Bleu Alsace (101,4 FM).*

- Pour un risque d'incendie

*Un risque d'incendie menace votre quartier.
Vous devez fermer et obturez les ouvertures de votre habitation
Mettez des linges humides au bas des portes.
Coupez le gaz et l'électricité Restez le plus près possible au sol. Les secours vont arriver.*

Pour toute préparation d'évacuation

Préparez-vous à emporter les éléments suivants :

- Médicaments (traitements en cours...)
- Papiers essentiels (identité, livret de famille)
- Une couverture

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> ALERTE UTILISATION DES CLOCHES	FICHE : Y15
--	---	--------------------

Les cloches relaient le signal émis par les sirènes fixes en complément de moyens spécifiques d'alerte.

Elles sonnent le Glas.

Moyens disponibles :

Cloches des églises de Berstett, Rumersheim, Gimbrett et Reitwiller

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> ALERTE ORGANISATION DU PORTE A PORTE	FICHE : Y16
--	--	--------------------

Le tableau récapitule l'ensemble des rues par ordre alphabétique. Les élus et les membres de la réserve communale de sécurité civile seront responsables d'une ou plusieurs rues en cas d'évacuation, ils procéderont à un « porte à porte » et signaleront les problèmes rencontrés dans la case « observations ».

RUES	RESPONSABLES	OBSERVATIONS
BERSTETT		
Canardière	Marc PFINDEL	
Château	Marc PFINDEL	
Châtelains	Christian ZEISSLOFF	
Cottages		
Eckwersheim	Thomas RUCH	
Etang		
Herbe	Jean TAESCH / Gilbert VOGLER	
Langbruch		
Mairie	Marc PFINDEL / Caroline MOYA	
Mésanges	Thomas RUCH	
Meuniers		
Mont	Christophe JACOB	
Moulin		
Moutarde	Marc PFINDEL / Caroline MOYA	
Muhlbach		
Nieffern	Marc PFINDEL	
Olwisheim	Anne FREYSZ / Thomas RUCH	
Pépinrière		
Prairies		

Prés Fleuris	Pierre BOUVIER / Gérard CHABRIER	
Rempart	Anne FREYSZ	
Ruelle	Christophe JACOB / Anne FREYSZ	
Ruisseau		
Tilleul		
Wahlberg		
GIMBRETT		
Artisans	Carine BAUER	
Centre	Patricia ZEISSLOFF	
Garance	Patricia ZEISLOFF	
Kienheim	Maryse REMLINGER	
Liberté		
Mittelbuhl	Maryse REMLINGER	
Reitwiller		
Rumersheim	Olivier RAPP	
Vallée		
REITWILLER		
Acacias (Domaine)	Julie JACOB	
Bruch	Anny et Jean-Charles KAISER / Antoine REYMUND	
Brumath	Julie JACOB / Antoine REYMUND	
Cerisiers	Anny et Jean-Charles KAISER	
Charpentier	Antoine REYMUND	
Colline	Antoine REYMUND	
Ecole	Antoine REYMUND	
Eglise	Claudine WEINMANN	

Hochfelden		
Juifs		
Kleinatzenheim	Claudine WEINMANN	
Kolbsenbach	Antoine REYMUND	
Laiterie	Antoine REYMUND	
Lys	Claudine WEINMANN	
Mirabelles		
Mohrenberg	Antoine REYMUND	
Molsheim	Claudine WEINMANN	
Neuve	Julie JACOB	
Saules		
Strasbourg	Julie JACOB	
RUMERSHEIM		
Acacias (Rue)		
Fleurs		
Houblonnière	Matthieu MARTINI	
Iris	Matthieu MARTINI	
Impasse des Terrasses du Kochersberg		
Jonquilles		
Lilas		
Marguerites		
Mûriers (Lotissement)	Matthieu MARTINI	
Mûriers (Rue)	Matthieu MARTINI	
Noisetiers		
Noyers		
Peupliers		

Roses		
Vergers		
Village	Matthieu MARTINI	
Violettes		

CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE INONDATION	FICHE : Z1
--	---	-------------------

Définition

Les définitions sont issues de Météo FRANCE

Lors de fortes précipitations, il peut arriver que le cours d'eau sorte de son lit (on dit qu'il déborde) et provoque l'inondation des terres avoisinantes. Le cours d'eau qui s'écoule normalement dans son lit mineur se répand dans la plaine d'inondation et occupe une partie du lit majeur. Plus la durée de l'inondation est longue et plus les dégâts risquent d'être importants (infiltration dans les murs...).

Le phénomène de crue est caractérisé par l'augmentation du débit et l'élévation de la hauteur d'eau du cours d'eau. Le débit le plus fort enregistré lors de la crue est appelé débit de pointe.

L'analyse des crues historiques permet d'évaluer l'étendue du lit majeur occupé par la dernière plus grande crue enregistrée (à Berstett, en 2018). L'inondation est un phénomène qui peut avoir différentes origines. Elle peut être provoquée par un débordement direct du lit, une accumulation d'eau en surface liée au ruissellement ou par une remontée de nappe souterraine.

Crues rapides

Crues d'été

Les crues torrentielles ont pour origine des événements pluvieux intenses (en particulier l'été) et localisés principalement sur des bassins versants au relief assez fort (montagne). Elles peuvent toucher n'importe quelle partie du réseau hydrographique. Les dégâts seront d'autant plus sérieux que le bassin versant sera pentu (augmentation de l'effet "entonnoir") et que la capacité d'infiltration du sol sera faible. La quasi-totalité de l'eau tombée dans un laps de temps très court, n'a pu ni s'infiltrer ni s'évaporer et se concentre vers la rivière. En cas d'événement exceptionnel, le délai de prévision est très court et laisse peu de temps pour alerter la population.

Crue torrentielle

Crue très rapide et puissante dans un bassin versant à fortes pentes. Elle est due à des précipitations brutales et intenses. Les cours d'eau arrachent et transportent des matériaux (branchages, blocs...) dont l'accumulation crée des barrages appelés embâcles. Les débris rendent la crue encore plus dangereuse et dévastatrice.

Crues lentes

Les crues lentes sont plutôt des crues d'hiver. La lente montée des eaux permet de prévoir le phénomène quelques heures voire plusieurs jours à l'avance. Les populations peuvent donc s'organiser pour faire face au risque.

Crue de plaine

Crue due à une montée lente et progressive des eaux dans un bassin versant à faible pente. Elle est souvent liée à des précipitations de longue durée.

Inondation par remontée de nappes

Un sol poreux, perméable et sans couverture étanche favorise les crues de nappes en augmentant la capacité de stockage de l'eau. Suite à plusieurs années humides consécutives, le niveau de la nappe souterraine est élevé. L'arrivée d'un épisode très pluvieux durant un mois environ, généralement entre décembre et avril, finit de saturer la nappe. Le niveau de l'eau remonte jusqu'à l'air libre. Certains points hauts du bassin versant peuvent alors être inondés. Ces crues sévères sont fortes et durables : elles durent de deux semaines à deux mois.

Début de la crise

Pendant la crise

Missions	Actions
1 Déclenchement du PCS par le DOS	Sur ordre des autorités (Préfecture) Ou sur décision du Maire si la Préfecture laisse la décision à l'appréciation de ce dernier (atteinte d'un indicateur ou situation menaçante) Alerter les membres du PCC
2 Définir l'événement	Se renseigner sur la nature de l'inondation auprès de l'équipe de veille et poursuivre le suivi : type/chronologie/hauteur d'eau et emprises attendues/ Listing des enjeux menacés directement ou indirectement
3 Mise en relation avec les services concernés	Préfecture : prises de consignes pour l'événement Sapeurs-pompiers : moyens engagés et possibilités de sauvegarde par l'intermédiaire du COS Forces de l'ordre : gestion de la circulation, mise en défense du périmètre et constatation DDT : gestion de la circulation et déviations SDEA : personne ressource → expert en eau
4 Appliquer les mesures de sauvegarde	Selon les choix du DOS : Alerte de la population et consignes Mise en défense du périmètre Confinement et/ou évacuation Accueil/hébergement des sinistrés Préserver les réseaux et services
5 Suivre l'événement	Continuer la veille de l'événement Ampleur/localisation/diffusion/prises en charge / impliqués / mesures de sauvegarde appliquées
6 Maintenir le lien avec les autorités, gestionnaires de réseaux et associations/réserves.	Préfecture : prendre l'évolution des consignes, rendre compte des moyens engagés Sapeurs-pompiers : avancement des opérations de secours, besoins et coordination avec les moyens communaux par l'intermédiaire du COS Forces de l'ordre : gestion de la circulation, constatation et coordination avec les moyens communaux DDT : gestion de la circulation et déviation SDEA : ressource en eau ES : ressource en électricité GDS : ressource en Gaz Associations agréées de sécurité civile/réserves : moyens

7 Communiquer sur l'événement	Population : Consignes évolutives Presse : Gestion des communiqués Suivi et gestion des réseaux sociaux
8 Lever l'alerte et informer la population sur la conduite à tenir	Diffusion des consignes suivant la situation pour un retour à la normale en sécurité (consignes sur le nettoyage des équipements souillés, nourriture souillée) Communiqué avec la presse
9 Bilan de des dégâts pour prioriser les mesures	Listing des dommages Sites à protéger ou surveiller Besoin d'expert Réparations nécessitant une intervention dépassant les moyens communaux Réparations réalisables par les moyens communaux
10 Accompagner et prendre en charge les sinistrés	Aider à la réhabilitation des domiciles : opération de nettoyage et pompage Se préparer à des relogements à courts, moyens et longs termes et à l'assistance (en nourriture et eau) des sinistrés Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives Prévoir la prise en charges des souffrances psychiques
11 Réhabiliter les réseaux et service endommagés	Selon les procédures établies et en suivant la priorisation faite à l'issue du bilan Les réseaux : prendre attache auprès du gestionnaire pour connaître la conduite à tenir Les services : prendre attache auprès du service et l'aider dans sa réhabilitation
12 Désengager le dispositif	En fonction du bilan de situation et en coordination avec les services et autorités impliqués
13 Retour d'expérience	Organiser le retour d'expérience avec les différents acteurs mobilisés et les remercier

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE TEMPETE	FICHE : Z2
---------------------------------------	--	------------

Surveillance et alerte

En France, la prévention s'appuie aujourd'hui en grande partie sur la surveillance de l'évolution des perturbations atmosphériques (prévision) et sur les dispositifs permettant d'informer la population et les autorités concernées.

La prévision météorologique

Météo-France, établissement public succédant depuis 1994 à la Météorologie nationale, a pour mission la prévision météorologique. Celle-ci repose sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions obtenues par des modèles numériques.

L'observation de paramètres météorologiques : l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) coordonne à l'échelle mondiale, par le biais de la Veille Météorologique Mondiale (VMM), la collecte et la diffusion des observations nécessaires aux prévisions.

Les observations utilisées sont :

- les mesures régulières, réalisées à partir de stations météorologiques de surface (au nombre de 10 000 environ) et à partir de navires (7 000 environ) ;
- les profils verticaux de vents, température et humidité établis à partir de ballons sondes lâchés sur terre et sur mer à heures fixes ;
- les mesures effectuées par les avions commerciaux ;
- les mesures réalisées en mer par des bouées dérivantes ou fixes (300 environ) ;
- les mesures effectuées par des satellites en orbite polaire.

L'exploitation des paramètres météorologiques : la simulation numérique est le principal outil employé par les météorologistes pour prévoir l'évolution de l'atmosphère, et ainsi le temps qu'il va faire. Les modèles de prévision numérique utilisés par Météo-France sont le modèle IFS du Centre européen de la prévision atmosphérique à moyen terme, le modèle global (grande échelle) *Arpege* (centré sur la France et mis en service en décembre 1993) et le modèle à domaine limité *Aladin-France*. *Arpege* fournit des prévisions deux fois par jour, à trois ou quatre jours d'échéance. *Aladin-France* fournit des prévisions à échelle plus fine, puisque la maille est d'environ 10 km et à courte échéance (48 heures le matin et 36 heures le soir).

Information et alerte

Au-delà de la simple prévision du temps, la nouvelle procédure Vigilance Météo, mise en service opérationnelle en octobre 2001 par Météo-France, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Ce dispositif remplace le système d'alerte fondé sur les bulletins BRAM et ALARME.

Cette procédure a un triple objectif :

- donner aux autorités publiques, à l'échelon national, zonal et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce et davantage ciblée que les phénomènes majeurs ;
- fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.



La carte de vigilance peut être consultée sur le site internet de [Météo-France¹](http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil)

Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

vert : pas de vigilance particulière

jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

orange : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

rouge : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et la date et heure du prochain bulletin.

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le *Circosc* (Centre interrégional de coordination de la sécurité civile), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le *Circosc*. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

¹ <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
² http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/consequence_conseil.html

Les vents dominants de la commune de Berstett proviennent de l'Ouest.

Historiquement, la commune de Berstett a connu 1 tempête importante ces dernières années, en décembre 1999.

En matière de prévention, la commune de Berstett a adopté différentes mesures :

- élagages réguliers ;
- suivi constant de la météo ;
- intervention immédiate des services techniques de la Mairie en collaboration avec les pompiers en cas de dégâts.

Début de la crise

Pendant la crise

Missions	Actions
1 Déclenchement du PCS par le DOS	Sur ordre des autorités (Préfecture) Ou sur décision du Maire si la Préfecture laisse la décision à l'appréciation de celui-ci Alerter les membres du PCC
2 Alerter	Alerte de la population
3 Définir l'événement	Se renseigner sur l'événement et organiser sa veille : type/chronologie/volume et emprises / Listing des enjeux menacés directement ou indirectement
4 Mise en relation avec les services concernés	Préfecture : prises des consignes pour l'événement Sapeurs-pompiers : (COS) Forces de l'ordre : gestion de la circulation et mise en défend du périmètre DDT : gestion de la circulation et déviation.
5 Contacter personnes sensibles	Faire un point sur leur situation et leur transmettre les consignes
6 Appliquer les mesures de sauvegarde	Selon les choix du DOS : Consignes à la population Mise à l'abri, coupure de routes et balisage Contacter les personnes dépendantes et isolées Se préparer à assister les sinistrés et notamment les personnes isolées et/ou dépendantes Se préparer à accueillir et héberger des sinistrés dans un local chauffé avec des boissons chaudes et de la nourriture Préserver les réseaux et services Fixer les objets ayant une prise au vent (chapiteaux)
7 Suivre l'événement	Continuer la veille de l'événement Ampleur/localisation/diffusion/prises en charge / impliqués / mesures de sauvegarde appliquées / évolution du terrain (chute d'objets, interruption de service ou réseau, etc.)
8 Maintenir le lien avec les autorités, gestionnaires de réseaux et associations/réserves.	Préfecture : prendre l'évolution des consignes, rendre compte des moyens engagé Sapeurs-pompiers : avancement des opérations de secours, besoins et coordination avec les moyens communaux par l'intermédiaire du COS Forces de l'ordre : gestion de la circulation, constatation et coordination avec les moyens communaux CEA : gestion de la circulation et déviations SDEA : ressource en eau ES : ressource en électricité GDS : ressource en Gaz Association agréée de sécurité civile/réserves : moyens

9 Communiquer sur l'événement	Population : Consignes évolutives Presse : Gestion des communiqués Suivi et gestion des réseaux sociaux
10 Lever l'alerte et informer la population sur la conduite à tenir	Diffusion des consignes suivant la situation pour un retour à la normale en sécurité (notamment les consignes pour empêcher l'utilisation d'installations dangereuses non vérifiées par un expert en bâtiment)
11 Bilan de des dégâts pour prioriser les mesures	Listing des dommages Sites à protéger ou surveiller sur avis de l'expert Besoin d'expert Réparations nécessitant une intervention dépassant les moyens communaux Réparations réalisables par les moyens communaux
12 Accompagner et prendre en charge les sinistrés	Aider à la réhabilitation des domiciles : opération de nettoyage et déblaiement Se préparer à des relogements à courts, moyens et longs termes et à l'assistance (en nourriture et eau) des sinistrés Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives Prévoir la prise en charge des souffrances psychiques
13 Réhabiliter les réseaux et service endommagés	Selon les procédures établies et en suivant la priorisation faite à l'issue du bilan Les réseaux : prendre attache auprès du gestionnaire pour connaître la conduite à tenir Les services : prendre attache auprès du service et l'aider dans sa réhabilitation
14 Désengager le dispositif	En fonction du bilan de situation et en coordination avec les services et autorités impliqués
15 Retour d'expérience	Organiser le retour d'expérience avec les différents acteurs mobilisés et les remercier

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE CANICULE	FICHE : Z3
---	--	--------------------------

Le secrétariat de mairie fera une sélection des personnes inscrites sur le fichier canicule :

Les personnes qui bénéficient de services de maintien à domicile : la liste sera transmise à chaque service concerné qui veillera au bien-être de la personne par le biais de leur prise en charge.

Les plus vulnérables (isolées, sans enfants à proximité, sans intervention de services) seront contactées par la mairie.

Démarches à suivre lors de l'appel téléphonique :

1. Demander à la personne si elle rencontre des difficultés particulières

2. Redonner les consignes à tenir en cas de canicule : boire au minimum 1,5 litre d'eau par jour, aérer le logement aux heures les plus fraîches puis refermer les fenêtres pour ne pas faire rentrer la chaleur, porter des vêtements légers, se doucher régulièrement ou se mouiller la nuque, les avant-bras (cf. dépliant canicule santé en danger)

3. Informer sur la possibilité d'aller dans les salles communes des logements-foyers pour se rafraîchir

Si la personne est intéressée pour s'y rendre mais n'a pas de moyens de locomotion : voir avec les bénévoles pour véhiculer la personne âgée.

4. Demander si la personne dispose d'un service de téléassistance (service de maintien à domicile) pour lui rappeler qu'en cas de sensation de malaise, elle peut solliciter le service pour faire intervenir son réseau de solidarité.

5. Si la personne souhaite une visite à domicile :

- Demander ses attentes par rapport à la visite (écoute, présence)

- Orienter sur les logements foyers de la ville

- Si un besoin d'aide au quotidien est nécessaire, se renseigner si la personne bénéficie de services, demander lesquels et réorienter sur ces derniers.

6. Si la personne ne répond pas :

- Si des services interviennent au domicile : contacter le service pour faire le point

- Si aucun service n'intervient : réitérer les appels aux heures des repas entre 11h30 et 13h30. Si la personne ne peut être contactée, l'agent se renseignera auprès de la gendarmerie pour connaître les possibilités d'aller au domicile

Contactez les urgences pour savoir si la personne y a été admise.

Chaque agent devra noter les personnes contactées, les difficultés rencontrées et les solutions proposées.

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE RISQUE NUCLEAIRE	FICHE : Z4
--	--	-------------------

Le nucléaire est présent sous plusieurs formes. Le territoire est principalement concerné par le secteur de la production d'énergies et les risques qui y sont liés. Cependant, les atteintes liées à la malveillance peuvent se produire (attaques,...).

La gravité de l'événement est dépendante du produit diffusé (teneur, qualité.....).

Les risques attendus :

La population est affectée par ce risque. Les structures bâtimementaires peuvent également l'être par contamination ou destruction (déflagration). Les risques pour la population sont liés à la contamination majoritairement, l'ensevelissement et les traumatismes

Remarque :

Lors d'un événement important, les moyens communaux seront dépassés. De plus, l'ampleur d'un tel événement représente une organisation complexe accentuant la nécessité de coordination entre les intervenants.

Agir !

Principe de la sauvegarde :

- Recevoir l'alerte par les autorités ou autres (Préfecture, Service de secours, Forces de l'ordre) et organiser une veille
- Déclenchement du PCS par le DOS et alerter les membres du PCC
- Mise en œuvre du PCS en suivant les mesures demandées par les autorités
- Maintenir le lien avec les autorités et leur rendre compte
- Ecouter la radio France Bleu Alsace (fréquence 101.4) pour se maintenir informé de l'évolution de la situation.

Missions	Actions
1 Déclenchement du PCS par le DOS	Sur ordre des autorités (Préfecture) Alerter les membres du PCC
2 Alerter	Alerte de la population
3 Définir l'événement	Se renseigner et organiser le suivi de l'événement : Chronologie/ emprise/ seuil/ Listing des enjeux menacés
4 Mise en relation avec les services concernés	Préfecture : prises des consignes pour l'événement ASN : via la préfecture ARS : via la préfecture Sapeurs-pompiers : actions et moyens pour coordonner l'articulation avec les ressources communales par l'intermédiaire du COS) Forces de l'ordre : mise en défense du périmètre, participe à l'évacuation
5 Contacter les personnes sensibles	Faire un point sur leur situation et leur transmettre les consignes
6 Appliquer les mesures de sauvegarde	Le DOS répercute les consignes des autorités : Consignes pour la population et les ETARE Récupérer les données importantes Confiner la population dans l'attente d'une évacuation Se préparer à contribuer à la distribution d'iodes stables selon les consignes des autorités (lieux, supervision, et suivis) Se préparer à contribuer au transport vers les sites d'accueil et d'hébergement Préserver les réseaux et services pour permettre l'évacuation et la récupération des données importantes Assister les sinistrés sur le site d'accueil
7 Suivre l'événement	Continuer la veille de l'événement Ampleur/localisation/diffusion/prises en charge / impliqués / mesures de sauvegarde appliquées
8 Maintenir le lien avec les autorités, gestionnaires de réseaux et associations/réserves.	Préfecture : prendre l'évolution des consignes, rendre compte des moyens engagés ASN : via la Préfecture ARS : via la Préfecture Sapeurs-pompiers : avancement des opérations de secours, besoins et coordination avec les moyens communaux par l'intermédiaire du COS Forces de l'ordre : gestion de la circulation, protection des ressources et coordination avec les moyens communaux

9 Communiquer sur l'événement	Population : Consignes évolutives Presse : Gérer les communiqués selon un seul émetteur Suivi et gestion des réseaux sociaux
10 Lever l'alerte et informer la population sur la conduite à tenir	Diffusion de consignes suivant la situation
11 Bilan de des dégâts pour prioriser les mesures	Selon les procédures établies : Aider les sinistrés à se reloger et à se réinstaller (recherche de logement, d'emplois,...) Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives Prévoir la prise en charge des souffrances psychiques
12 Réhabiliter les réseaux et service endommagés	Selon les procédures établies et en suivant la priorisation faite à l'issue du bilan Les réseaux : prendre attache auprès du gestionnaire pour connaître la conduite à tenir Les services : prendre attache auprès du service et l'aider dans sa réhabilitation
13 Désengager le dispositif	En fonction du bilan de situation et en coordination avec les services et autorités impliqués
14 Retour d'expérience	Participer au retour d'expérience

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE ACCIDENT TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	FICHE : Z5
---	--	---

Les définitions sont issues de l'Institut de Recherches sur les Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par divers types de transports :

- Le transport par canalisation, utilisé pour le transport sur grandes distances (6% du tonnage total).
- Le transport par route, qui reste aujourd'hui encore le mode principal d'acheminement (80% du tonnage total).
- Le transport par voie ferrée qui supporte moins d'un tiers du trafic (12% du tonnage total).
- Le transport par voie fluviale qui participe à seulement 2% du trafic intérieur.

D'autres modes de transport anecdotiques peuvent également être utilisés, tels que le transport aérien.

Signalétique

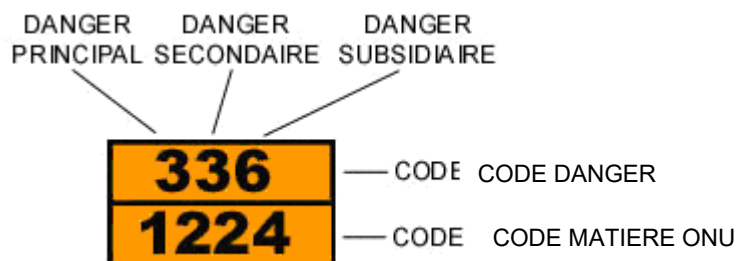
La signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers, ...). Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une PLAQUE RECTANGULAIRE de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.

Pour les marchandises emballées, ce panonceau orange reste vierge.



Pour les citernes, ce panonceau est codifié :



Dans la partie supérieure un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le 1er chiffre indique le danger principal, le 2ème et le 3ème indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le 2ème chiffre est un zéro (voir tableau ci-après).

Dans la partie inférieure est inscrite un numéro à 4 chiffres, d'identification de la matière, conformément à une nomenclature de l'Organisation des Nations Unies (ONU) repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore...).

Classe	Définitions	Risque principal
1	Matières et objets explosibles	Explosivité
2	Gaz	Etat gazeux
3	Liquides inflammables	Inflammabilité
4.1	Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides	
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	
4.3	Matières, qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	
5.1	Matières comburantes	
5.2	Peroxydes organiques	
6.1	Matières toxiques	Toxicité
6.2	Matières infectieuses	
7	Matières radioactives	Radioactivité
8	Matières corrosives	Corrosivité
9	Matières et objets dangereux divers	-

Missions	Actions
1 Déclenchement du PCS par le DOS	Sur ordre des autorités (Préfecture) Ou sur décision du Maire si la Préfecture laisse la décision à l'appréciation de celui-ci Alerter les membres du PCC
2 Alerter	Alerte de la population
3 Définir l'événement	Se renseigner sur la nature du produit impliqué et les actions de secours en cours Se renseigner sur le lieu Faire le listing des enjeux menacés par l'étendue
4 Mise en relation avec les services concernés, si pas encore contacté lors de la définition de l'événement	Préfecture : prises de consignes pour l'événement Sapeurs-pompiers : moyens engagés et possibilités de sauvegarde contre la matière (COS) Forces de l'ordre : gestion de la circulation, mise en défense du périmètre et constatation DDT : gestion de la circulation et déviations DREAL : gestion des atteintes à l'environnement
5 Contacter les personnes sensibles	Faire un point sur leur situation et leur transmettre les consignes
6 Appliquer les mesures de sauvegarde	Selon les choix du DOS : Mise en défense du périmètre Message à la population Mise à l'abri / confinement / évacuation Accueil/hébergement des sinistrés Préserver les réseaux, services et l'environnement
7 Suivre l'événement	Continuer la veille de l'événement Ampleur/localisation/diffusion/prises en charge / impliqués / mesures de sauvegarde appliquées
8 Maintenir le lien avec les autorités, gestionnaires de réseaux et associations/réserves.	Préfecture : prendre l'évolution des consignes, rendre compte des moyens engagés Sapeurs-pompiers : avancement des opérations de secours, besoins et coordination avec les moyens communaux par l'intermédiaire du COS Forces de l'ordre : gestion de la circulation, constatation et coordination avec les moyens communaux DREAL : milieux et environnement CEA : gestion de la circulation et déviations SDEA : ressource en eau ES : ressource en électricité GDS : ressource en Gaz Associations agréées de sécurité civile / réserves : moyens

9 Communiquer sur l'événement	Population : Consignes évolutives Presse : Gestion des communiqués Suivi et gestion des réseaux sociaux
10 Lever l'alerte et informer la population sur la conduite à tenir	Diffusion de consignes suivant la situation pour un retour à la normale en sécurité
11 Bilan de des dégâts pour prioriser les mesures	Listing des dommages avec la DREAL : Sites à protéger ou surveiller Réparations nécessitant une intervention dépassant les moyens communaux Réparations réalisables par les moyens communaux
12 Accompagner et prendre en charge les sinistrés	Suivre les personnes exposées lors de leur prise en charge et après leur prise en charge Aider à la réhabilitation des domiciles Se préparer à des relogements à courts, moyens et longs termes et à l'assistance (nourriture et eau) Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives Prévoir la prise en charge des souffrances psychiques
13 Réhabiliter les réseaux et service endommagés	Selon les procédures établies et en suivant la priorisation faite à l'issue du bilan Les réseaux : prendre attache auprès du gestionnaire pour connaître la conduite à tenir Les services : prendre attache auprès du service et l'aider dans sa réhabilitation Suivi sanitaire : lieu de l'accident, milieux ayant pu être exposés (pollution)
14 Désengager le dispositif	En fonction du bilan de situation et en coordination avec les services et autorités impliqués
15 Retour d'expérience	Organiser le retour d'expérience avec les différents acteurs mobilisés et les remercier

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE ACCIDENT SUR CANALISATION GAZ	FICHE : Z6
---	---	--------------------------

La Commune de Berstett est complètement maillée par les réseaux « basse pression » (réseau domestique).

Lorsqu'un accident survient sur une canalisation de gaz, il faut tout d'abord connaître le lieu de l'accident, et prendre contact directement avec GDS Réseaux.

Dès la survenue de l'accident, il est important de savoir que les entreprises concernées (GDS Réseaux) ne coupent pas systématiquement les canalisations. Le gaz étant plus léger que l'air, celui-ci va rapidement monter en altitude, ce qui ne représente pas de risque toxicologique.

En revanche, du fait de la pression dans la canalisation, un nuage va rapidement se former. Le Gaz Naturel étant hautement explosif, il faut à tout prix éviter de créer une étincelle, qui pourrait déclencher une explosion majeure sur tout un quartier, et des incendies par la suite.

Afin de limiter au maximum la survenance de ce sinistre, il sera mis en place immédiatement un large périmètre de sécurité, en collaboration avec le SIS et les autres services (Préfecture, Polices Municipale et Nationale) ainsi qu'une déviation routière « large » du secteur. Une déviation large permettra non seulement aux équipes d'intervention de se rendre plus rapidement sur site, mais limitera aussi le risque d'explosion.

En cas de rupture de canalisation, il se peut que les pompiers ne combattent pas directement les flammes aux alentours de la canalisation. Ils assurent alors « juste » un périmètre de sécurité tout autour de la zone sinistrée.

D'autre part, un délai de 45 minutes est nécessaire avant l'intervention de techniciens de GDS Réseaux.

Remarques sur l'évolution de la situation

Dans le cas d'un accident de TMD, plusieurs phénomènes peuvent se produire :

Cas de formation d'un nuage : De nombreux produits étant toxiques lors de contact avec la peau ou inhalation, une zone de 100m autour du sinistre est susceptible d'être confinée ou évacuée. Suivant la toxicité et la concentration des produits toxiques, les personnes environnantes pourront être confinées. La décision de confinement est la plus probable, mais une évacuation doit toujours être prévue. Si le nuage se répand, il faudra, suivant la toxicité des produits le formant, modifier les déviations routières et les éventuelles évacuations de la population.

Cas d'un incendie : Un incendie peut rapidement devenir incontrôlable si les pompiers ne peuvent stabiliser efficacement la température de la zone. Dans cette hypothèse, la Cellule de Crise Communale procèdera à l'évacuation d'une zone de 100m minimum autour de la zone d'effet. Il est à noter que si l'incendie ne peut être maîtrisé, un BLEVE (boule de feu de plusieurs dizaines de mètres de rayon) peut se produire. Dans ce cas, la zone d'évacuation sera fixée à 1 km au minimum.

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE INCENDIE	FICHE : Z7
---	--	--------------------------

Afin de limiter ce risque, il est conseillé :

- D'assurer la ventilation du local à ordures (et la désinfection au moins une fois par an). S'il existe un vide ordures, celui-ci doit être ramoné au moins deux fois par an.
- D'entretenir la chaufferie régulièrement
- De mettre en place une ventilation adéquate de la chaufferie
- D'installer un certain nombre d'extincteurs en fonction du type d'énergie utilisée par la chaudière.
- D'installer les interrupteurs coupant la chaufferie et l'éclairage de l'immeuble en dehors du local chaufferie.

Par ailleurs, la législation en vigueur impose d'installer dans les locaux communs (entrée, escalier) un panneau sur lequel doit figurer un plan d'évacuation de l'immeuble.

En cas d'incendie déclaré, il est primordial de vérifier que l'électricité et l'arrivée de gaz (le cas échéant) ont été coupées afin de limiter toute dégradation de la situation, puis de contacter le SIS pour circonscrire le sinistre.

Au cours d'un sinistre incluant l'effondrement partiel ou total d'un immeuble, il est nécessaire de connaître :

- Le nombre de personnes victimes
- Le nombre de personnes ensevelies
- L'état des victimes
- Le nombre d'habitants dans l'immeuble
- Si les arrivées d'eau, d'électricité et de gaz ont été coupées (y compris les arrivées du réseau d'eau chaude issue de la chaufferie municipale pour les bâtiments concernés).
- La déviation à mettre en place pour contourner l'ensemble de la zone sinistrée.
- Le lieu de la mise en place d'une structure d'accueil et d'assistance médicalisée des sinistrés et des proches.
- S'il existe des bâtiments identiques ? Si oui, vérifier qu'ils sont sûrs.
- La durée d'indisponibilité des logements sinistrés.
- S'il y a des possibilités de reloger les personnes sinistrées.
- S'il n'y a pas de possibilité de relogement, prévoir la location de structures d'hébergement provisoires (mobil' homes).
- Le délai de déblayement de la chaussée
- Le coût financier associé à la perte de cet immeuble ainsi que les coûts associés aux relogements.

Remarque sur la gestion de crise

Dans le cas d'un effondrement d'immeuble, un périmètre de sécurité autour du sinistre sera assuré par les services de la commune et les Forces de l'Ordre, ainsi qu'une déviation « large » du périmètre pour permettre au service de secours d'intervenir le plus efficacement possible.

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE ACCIDENT DE TRANSPORT EN COMMUN	FICHE : Z8
--	---	-------------------

Organisation des transports

La commune de Berstett est desservie chaque jour par le réseau de transports urbains CTBR et le réseau de transports scolaires. Dans l'hypothèse d'un accident incluant un transport en commun, les difficultés majeures résident dans le nombre important de victimes à secourir et la difficulté d'intervention des secours due au trafic. D'autre part, le fait que les passagers des bus ne disposent pas de ceintures de sécurité peut aussi provoquer de nombreux blessés, que ce soit par projections ou chutes.

Les secours détermineront :

- Le nombre de blessés
- La nature des blessures
- S'il y a nécessité de mettre en place une cellule d'aide psychologique
- S'il y a un risque d'incendie ou d'explosion du véhicule
- S'il y a une déviation ou un itinéraire réservé aux véhicules de secours à mettre en place
- S'il y a nécessité d'expertiser le véhicule, ou s'il sera transporté et combien de temps il devra rester sur le lieu de l'accident.

Remarques sur la gestion de crise

Dans le cas d'un accident incluant un transport en commun, une déviation sera mise en place par la mairie de façon à permettre aux équipes de secours de travailler le plus efficacement possible.

Ensuite, selon l'état de santé des victimes, une structure d'assistance psychologique sera sollicitée si nécessaire.

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE RISQUES PANDEMIQUES	FICHE : Z9
---------------------------------------	---	------------

Définition et exemple de pandémies

Epidémie : désigne une augmentation rapide de cas atteints d'une pathologie en un lieu donné à un instant donné, sans forcément donner de notion de contagiosité.

Pandémie : La pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population sur une vaste zone géographique.

Exemples :

Peste bubonique : 1346 -1350 (Europe) 25 millions de morts

Grippe Espagnole : 1918 – 1920 (Monde) 40 millions de morts

Le cas de la grippe A H1N1

Le virus H1N1, apparu au Mexique et aux Etats-Unis, est un virus de souche humaine. Des retours d'expérience, le taux de décès est de l'ordre de 3 pour 1000 malades, c'est-à-dire légèrement supérieur à celui de la grippe saisonnière. Il affecte prioritairement les jeunes enfants (60%) et la tranche d'âge de 20 à 55 ans (20%). Il est extrêmement contagieux.

L'Organisation Mondiale de la Santé

Les différents niveaux d'alerte

Niveau 1 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains.

Niveau 2 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, potentiellement dangereux pour l'homme.

Niveau 3 : Le *début de la phase d'alarme*, quelques personnes sont infectées, mais il n'y a *pas de transmission de personne à personne* ou très rarement et seulement lors de contacts très étroits avec des personnes infectées.

Niveau 4 : Petites et rares *accumulations locales d'infections d'homme à homme*, ce qui suggère que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.

Niveau 5 : Risque important de pandémie : *grandes infections au sein d'au moins deux pays d'une région de l'OMS*, mais toujours de plus en plus isolées et accumulations locales des transferts d'homme à homme, ce qui suggère que le virus est de plus en plus adapté à l'homme, mais n'est pas encore totalement transférable de l'homme à l'homme.

Niveau 6 : *Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS*, hausse durable des transferts d'homme à homme dans l'ensemble de la population.

Plan national de lutte selon l'OMS (niveaux 5 et 6)

En cas d'alerte de niveau 5 ou 6, la Mairie s'engage à suivre les recommandations du plan national de lutte prévu par l'OMS. Celui-ci prévoit un certain nombre de mesures à appliquer dans les pays touchés par la pandémie, mais également par les pays non touchés pour les préparer à une éventuelle propagation des infections. La lutte contre les pandémies s'organise suivant 5 axes principaux :

- Planification et coordination
- Surveillance et évaluation de la situation
- Réduction de la propagation de la maladie
- Continuité des soins de santé
- Communication

Planification et coordination

o Pays touchés

Maintenir la confiance dans toutes les instances et organisations ainsi qu'avec le grand public en assurant la transparence et en mettant en œuvre des actions crédibles.

Donner si besoin est un statut particulier, par exemple en déclarant l'état d'urgence.

Assurer la direction et la coordination des ressources multisectorielles visant à atténuer les répercussions sociétales et économiques d'une pandémie.

Faire en sorte que l'accès aux ressources se fasse de manière rationnelle, éthique et transparente.

Évaluer si une aide extérieure est nécessaire pour répondre aux besoins d'ordre humanitaire.

o Pays non touchés

Finaliser les préparatifs en vue d'une pandémie imminente, notamment en mobilisant les comités de crise et en déclenchant les systèmes nationaux de direction et de contrôle des opérations.

Actualiser si nécessaire les recommandations nationales en tenant compte des informations provenant des pays touchés.

Surveillance et évaluation de la situation

o Pays touchés

Entreprendre une évaluation complète des premiers cas de grippe pandémique.

Documenter l'évolution de la pandémie, notamment sa propagation géographique, ses tendances et ses effets.

Obtenir des informations sur toute évolution des caractéristiques épidémiologique et cliniques du virus à l'origine de la pandémie.

Maintenir une surveillance virologique suffisante pour déceler des changements antigéniques et génétiques, ainsi que des modifications de la sensibilité aux antiviraux et du pouvoir pathogène du virus.

Modifier les définitions nationales du cas et actualiser les algorithmes cliniques et de laboratoire pour le diagnostic, le cas échéant.

o Pays non touchés

Surveiller les ressources essentielles en matière de santé, à savoir : approvisionnements médicaux, antiviraux, vaccins et autres substances pharmaceutiques, disponibilité des agents de soins et de santé, taux d'occupation et de disponibilité des hôpitaux, recours à d'autres établissements de santé, stocks de matériel de laboratoire, capacité des morgues.

Surveiller et évaluer les effets au niveau national au moyen de critères tels que l'absentéisme au travail et dans les écoles, les régions touchées, les groupes les plus touchés et la disponibilité du personnel indispensable.

Évaluer l'application et les effets des mesures d'atténuation mises en œuvre.

Si possible, établir des prévisions concernant les effets économiques de la pandémie.

Réduction de la propagation de la maladie

o Pays touchés

Niveau individuel

Conseiller aux personnes atteintes d'une maladie respiratoire aigüe de rester chez elle et de réduire au minimum leurs contacts avec les membres de la famille et autres personnes. Conseiller aux contacts familiaux de réduire au minimum leur degré d'interaction avec en dehors du domicile et de s'isoler au premier signe d'un symptôme quelconque de grippe. Donner des conseils sur la lutte contre l'infection aux personnes s'occupant des malades dans les familles en tenant compte des recommandations de l'OMS.

Niveau sociétal

Mettre en œuvre des mesures de réduction des contacts sociaux comme indiqué dans les plans nationaux, telles que la suspension provisoire des cours et la réorganisation des modalités de travail.

Encourager la réduction des déplacements et la réduction de fréquentation des réseaux de transport en commun.

Évaluer la situation et déterminer s'il faut interdire, limiter ou reporter les rassemblements importants.

Concernant les voyageurs internationaux

Étudier la possibilité de mettre en œuvre un contrôle de sortie dans le cadre de la riposte mondiale précoce (c'est-à-dire dans les quelques pays touchés). Donner des conseils aux voyageurs

Niveau pharmaceutique

Distribuer des antiviraux et autres fournitures médicales conformément aux plans nationaux.

Mettre à exécution les plans d'achats de vaccins.

Établir des plans de distribution des vaccins et accélérer les préparatifs en vue des campagnes de vaccination de masse.

Modifier/Adapter les stratégies antivirales et vaccinales en fonction des données de la surveillance.

Mettre en œuvre des campagnes de distribution d'antiviraux et/ou de vaccins à tire prophylactique (prévention face à l'apparition ou propagation d'une maladie) en fonction des priorités et de la disponibilité de ces derniers, conformément aux plans nationaux.

Dans la mesure du possible, surveiller l'efficacité et la sécurité des interventions pharmaceutiques et contrôler l'approvisionnement.

o Pays non touchés

Être prêt à mettre en œuvre les interventions prévues pour réduire la propagation de la grippe pandémique.

Actualiser les recommandations relatives à l'application des interventions prévues en se fondant sur l'expérience des pays touchés et les informations qu'ils donnent.

Mettre à exécution les plans de distribution et de déploiement des substances pharmaceutiques et autres ressources si besoin est.

L'OMS reconnaît que des considérations propres à chaque pays auront des incidences sur les décisions nationales mais, d'une façon générale, n'encourage pas:

- la fermeture des frontières internationales aux personnes et/ou marchandises en raison de la pandémie,
- la désinfection générale de l'environnement au cours d'une pandémie,
- le port de masques dans la communauté par les personnes bien portantes,
- la limitation des déplacements à l'intérieur des frontières nationales au cours d'une pandémie, sauf s'il s'agit d'une opération de riposte et d'endiguement rapide menée à l'échelle mondiale, ou dans de rares cas, lorsqu'il existe des barrières géographiques ou autres nettes.

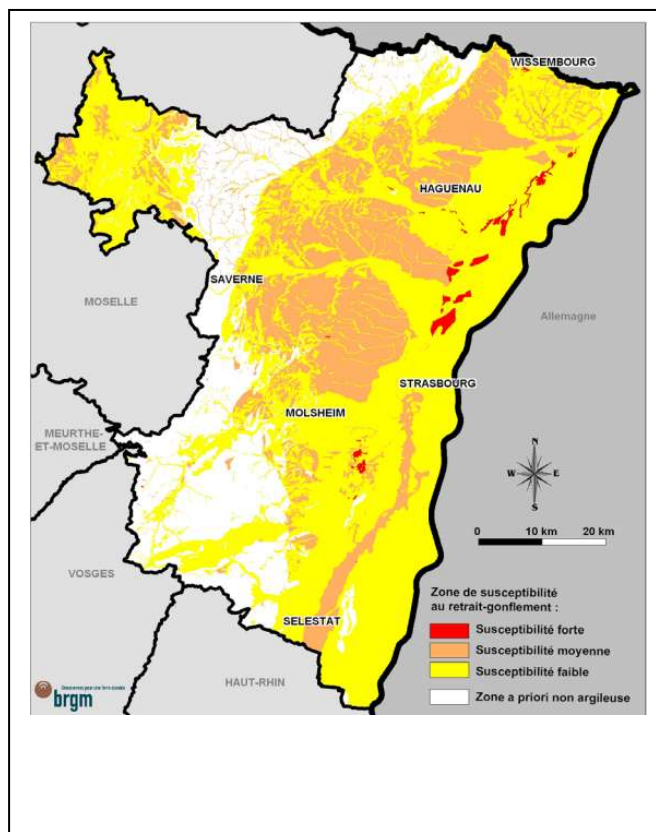
Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	FICHE : Z10
---	---	---------------------------

Définition

Les mouvements de terrain sont des phénomènes d'origines très diverses. Annuellement, ils provoquent en moyenne la mort de 800 à 1 000 personnes dans le monde et occasionnent des préjudices économiques et des dommages très importants.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. La gamme de vitesses de déplacements est très variable : les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les grands mouvements de terrain (mobilisant un volume important) sont peu rapides, et par conséquent les victimes sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Les différents types de mouvements de terrain :

Le retrait-gonflement des argiles : Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une surface de rupture.

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution des roches du sous-sol) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Les écoulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³), des éboulements (volume supérieur à 100 m³) ou des écoulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³).

Les coulées boueuses sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau

Les laves torrentielles, phénomènes se produisant dans les lits des torrents au moment des crues, sont caractérisées par une concentration en matériau solide très élevée ressemblant plus à l'écoulement d'une pâte que d'un liquide à proprement parler.

Le risque mouvement de terrain à Berstett

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la délocalisation et la démolition restent les seules solutions ;

La manifestation de retrait gonflement, lié aux argiles, est présente à Berstett et peut provoquer des dégâts sur les constructions. Une carte des aléas retrait gonflement des argiles a été éditée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), disponible également sur le site de la Préfecture et montre que la commune de Berstett est concernée par ce phénomène. L'aléa est cependant classé en niveau moyen.

INSEE Commune	Nom Commune	Population (Nb habitants)	Nbre CatNat	Nbre Sinistres	Superficie Totale (km ²)	Superficie Aléa Nul (%)	Superficie Aléa Faible (%)	Superficie Aléa Moyen (%)	Superficie Aléa Fort (%)
67022	BASSEMBERG	200	0	0	1,89	47,30	52,70	0,00	0,00
67023	BATZENDORF	800	0	0	6,72	0,00	22,82	77,18	0,00
67025	BEINHEIM	1800	0	0	14,74	0,00	100	0,00	0,00
67028	BENFELD	4900	0	0	7,90	0,00	100	0,00	0,00
67029	BERG	400	0	0	7,64	4,45	77,21	18,34	0,00
67030	BERGBIETEN	500	0	0	4,48	0,00	46,39	53,61	0,00
67031	BERNARDSWILLER	1200	0	0	5,55	0,03	74,19	25,78	0,00
67032	BERNARDVILLE	200	0	2	2,81	59,74	40,25	0,01	0,00
67033	BERNOLSHEIM	500	0	0	3,58	0,00	43,50	56,50	0,00
67034	BERSTETT	1900	0	0	18,35	0,00	12,81	87,19	0,00

La prévention du risque mouvement de terrain à Berstett

La prévention des risques et la protection des populations nécessitent, au moins pour les sites les plus menaçants, des études et reconnaissances délicates et coûteuses. Les méthodes et stratégies de prévention sont à adapter aux différents types de mouvements de terrain.

Urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels (PPRn), prescrits et élaborés par l'État. Dans les zones exposées au risque de mouvements de terrain, le PPRn peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol. Dans certains cas, l'inconstructibilité est la seule solution. **La commune de Berstett n'est pas soumise à la prescription d'un PPRn mouvements de terrain** et ce sont les règles d'urbanisme qui prévalent.

Pour le phénomène d'effondrement de cavités souterraines, un outil d'aide à l'aménagement à destination des maires est disponible en ligne.

L'adaptation des constructions

La diversité des phénomènes de mouvements de terrains implique que des mesures très spécifiques soient mises en œuvre à titre individuel. Certaines de ces mesures sont du ressort du bon respect des règles de l'art, d'autres, au contraire, nécessitent des investigations lourdes et onéreuses.

La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite la mise en place de mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local. Ces mesures font l'objet du guide "Le retrait gonflement des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?". Généralement, le fait de descendre les fondations au-delà de la zone sensible à la dessiccation du sol suffit.

La construction en zone sensible aux effondrements de cavités souterraines pose des problèmes bien plus sérieux, car ils peuvent mettre en jeu la vie des occupants. La recherche de cavités éventuelles est un préalable à l'aménagement dans ces zones sensibles. Elles pourront être mises en évidence au moyen de techniques de détection géophysique, mais surtout grâce aux sondages de reconnaissance. Dès lors qu'une cavité souterraine est identifiée au droit d'un projet, on peut opter pour une solution de comblement ou de fondations profondes descendant au-delà de la cavité. Ces mesures permettent d'assurer la pérennité du projet mais grèvent fortement le coût de la réalisation.

Missions	Actions
1 Déclenchement du PCS par le DOS	Sur ordre des autorités (Préfecture) Ou sur décision du Maire si la Préfecture laisse la décision à l'appréciation de celui-ci Alerter les membres du PCC
2 Définir l'événement	Se renseigner sur la nature du mouvement : type/chronologie et durée/volume et emprises / période de retour pour un événement similaire Organiser la veille de phénomènes annoncés (dès l'alerte suivi des prévisions et transmission aux services municipaux) Listing des enjeux menacés directement ou indirectement
3 Mise en relation avec les services concernés	Préfecture : prises des consignes pour l'événement Sapeurs-pompiers : actions et moyens pour coordonner l'articulation avec les ressources communales par l'intermédiaire du COS) Spécialiste : géologue Forces de l'ordre : gestion de la circulation et mise en défense du périmètre DDT : gestion de la circulation et déviations
4 Contacter les personnes sensibles	Faire un point de leur situation et leur transmettre les consignes.
5 Appliquer les mesures de sauvegarde	Selon les choix du DOS : Alerte et consignes pour la population Evacuation et mise en défense du périmètre Faire intervenir un expert (géologue et service infrastructure) Accueil/hébergement des sinistrés Préserver les réseaux et services
6 Suivre l'événement	Continuer la veille de l'événement Ampleur/localisation/diffusion/prises en charge / impliqués / mesures de sauvegarde appliquées
7 Maintenir le lien avec les autorités, gestionnaires de réseaux et associations/réserves.	Préfecture : prendre l'évolution des consignes, rendre compte des moyens engagés Sapeurs-pompiers : avancement des opérations de secours, besoins et coordination avec les moyens communaux par l'intermédiaire du COS Forces de l'ordre : gestion de la circulation, constatation et coordination avec les moyens communaux CEA : gestion de la circulation et déviation SDEA : ressource en eau ES : ressource en électricité GDS : ressource en Gaz Association agréée de sécurité civile/réserves : moyens

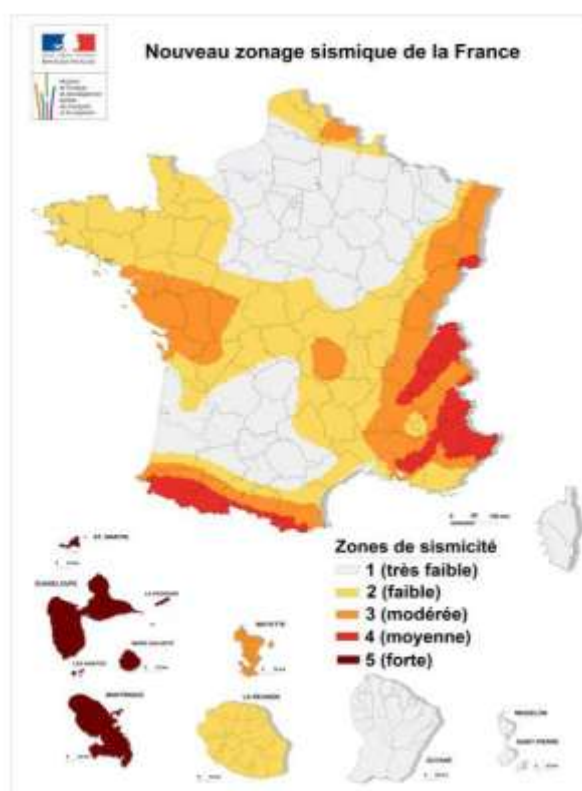
8 Communiquer sur l'événement	Population : Consignes évolutives Presse : Gestion des communiqués Suivi et gestion des réseaux sociaux
9 Lever l'alerte et informer la population sur la conduite à tenir	Diffusion des consignes suivant la situation pour un retour à la normale en sécurité (notamment les consignes pour empêcher l'utilisation d'installation non vérifiées par un expert)
10 Bilan de des dégâts pour prioriser les mesures	Listing des dommages Sites à protéger ou surveiller sur avis de l'expert Besoin d'expertise (géologue, expert en bâtiment, etc.) Réparations nécessitant une intervention dépassant les moyens communaux Réparations réalisables par les moyens communaux
11 Accompagner et prendre en charge les sinistrés	Aider à la réhabilitation des domiciles : opération de nettoyage, déblaiement et reconstruction Se préparer à des relogements à courts, moyens et longs termes et à l'assistance (en nourriture et eau) des sinistrés Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives Prévoir la prise en charge des souffrances psychiques
12 Réhabiliter les réseaux et service endommagés	Selon les procédures établies et en suivant la priorisation faites à l'issue du bilan Les réseaux : prendre attache auprès du gestionnaire pour connaître la conduite à tenir Les services : prendre attache auprès du service et l'aider dans sa réhabilitation
13 Désengager le dispositif	En fonction du bilan de situation et en coordination avec les services et autorités impliqués
14 Retour d'expérience	Organiser le retour d'expérience avec les différents acteurs mobilisés et les remercier

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE SEISME	FICHE : Z11
---	---	--------------------

Définition issue du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

Les conséquences d'un séisme

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences plus ou moins importantes sur la vie humaine, l'économie et l'environnement en fonction de leur intensité et la localisation de leur épicentre.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques** : Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

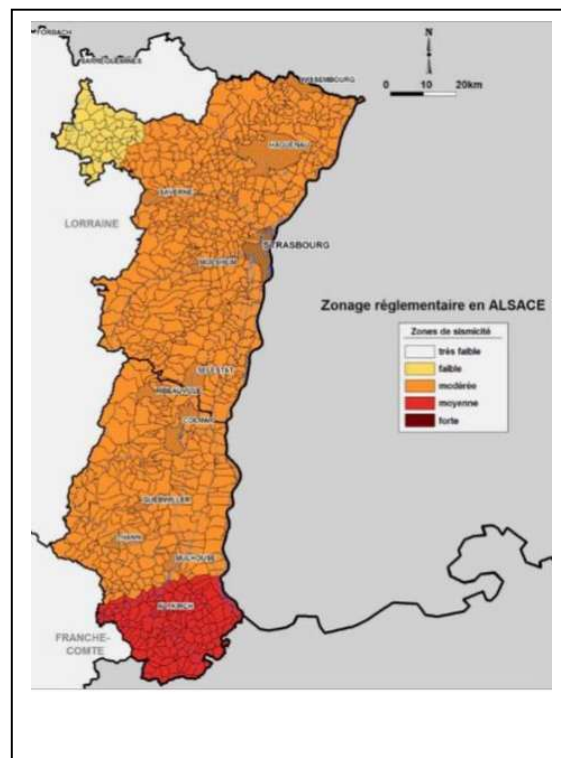
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Le risque sismique à Berstett

- La commune est classée en zone de sismicité modérée selon l'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives.

- Encore aujourd'hui, il est impossible de prédire la survenance d'un séisme, ni son intensité et sa localisation.

- Dès lors, un séisme peut donc soit impacter un quartier ou l'ensemble de la commune. Aucune zone de la commune n'est à l'abri d'un événement sismique.



L'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K. 1964 (du nom de ses auteurs : Medvedev, Sponheuer et Karnik), qui comporte 12 degrés exprimés pour souligner le caractère discret des degrés de l'échelle.

Le degré 5 de l'échelle d'intensité M.S.K. 1964 correspond à une secousse forte susceptible de réveiller des dormeurs, de provoquer des chutes d'objets et parfois de légères fissures dans les plâtres, tandis que le degré 6 à des dommages légers parfois fissurant les murs ainsi qu'une frayeur de nombreuses personnes.

Remarques sur la Gestion de la crise

Réception de l'alerte

Le séisme est un risque pour lequel aucune alerte n'est envisageable préalablement aux secousses, car personne ne sait actuellement quand et où aura lieu le prochain séisme. L'impossibilité de prédire la survenance d'un événement sismique empêche d'alerter suffisamment tôt les populations. Toutefois, les populations peuvent être alertées sur les éventuelles répliques par précaution. L'activation du Plan Communal de Sauvegarde sera alors effectuée après les premières secousses et les dégâts qu'elles pourraient engendrer.

Gestion de la crise

En cas de séisme majeur dont les conséquences sont dévastatrices (nombreux bâtiments effondrés, voies de communication coupées, etc.), les opérations de secours et de sauvegarde des populations devront être prise par le Maire en concertation avec le Préfet responsable du Plan ORSEC notamment si les effets du séisme dépassent la capacité des moyens de la commune et s'étendent au-delà du territoire communal.

Missions	Actions
1 Déclenchement du PCS par le DOS	Sur ordre des autorités (Préfecture) Ou sur décision du Maire si la Préfecture laisse la décision à l'appréciation de celui-ci Alerter les membres du PCC
2 Définir l'événement	Se renseigner sur l'événement : type/chronologie/ampleur/répliques attendues Listing des enjeux impactés directement ou indirectement
3 Mise en relation avec les services concernés	Préfecture : prises de consignes pour l'événement Sapeurs-pompiers : COS Forces de l'ordre : gestion de la circulation, mise en défense du périmètre et constatation DDT : gestion de la circulation et déviation
4 Contacter les personnes sensibles	Faire un point sur leur situation et leur transmettre les consignes.
5 Appliquer les mesures de sauvegarde	Selon les choix du DOS : Alerter et diffuser les consignes à la population Evacuation des infrastructures atteintes jusqu'à l'avis de l'expert (pour réintégration) Mise en défense du périmètre Accueil/hébergement des sinistrés Prévoir des solutions d'hébergement et de ravitaillement en plein air éloignées des structures endommagées ou hébergement sur un secteur non touché avec transport des sinistrés Préserver les réseaux et services
6 Suivre l'événement	Continuer la veille de l'événement Ampleur/localisation/dégâts/prises en charge / impliqués / mesures de sauvegarde appliquées
7 Maintenir le lien avec les autorités, gestionnaires de réseaux et associations/réserves.	Préfecture : prendre l'évolution des consignes, rendre compte des moyens engagés Sapeurs-pompiers : avancement des opérations de secours, besoins et coordination avec les moyens communaux par l'intermédiaire du COS Forces de l'ordre : gestion de la circulation, constatation et coordination avec les moyens communaux CEA : gestion de la circulation et déviations SDEA : ressource en eau ES : ressource en électricité GDS : ressource en Gaz Associations agréées de sécurité civiles/réserves : moyens

8 Communiquer sur l'événement	Population : Consignes évolutives Presse : Gestion des communiqués Suivi et gestion des réseaux sociaux
9 Lever l'alerte et informer la population sur la conduite à tenir	Diffusion des consignes suivant la situation pour un retour à la normale en sécurité (notamment les consignes pour empêcher l'utilisation d'installation dangereuse en l'état) Communication avec la presse et la population
10 Bilan de des dégâts pour prioriser les mesures	Listing des dommages Sites à protéger ou surveiller Besoin d'expert en structure bâtementaire Réparations nécessitant une intervention dépassant les moyens communaux Réparations réalisables par les moyens communaux
11 Accompagner et prendre en charge les sinistrés	Aider à la réhabilitation des domiciles : opération de déblaiement, reconstruction, et nettoyage Se préparer à des relogements à courts, moyens et longs termes et à l'assistance (en nourriture et eau) des sinistrés Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives Prévoir la prise en charge des souffrances psychiques
12 Réhabiliter les réseaux et service endommagés	Selon les procédures établies et en suivant la priorisation faite à l'issue du bilan. Les réseaux : prendre attache auprès du gestionnaire pour connaître la conduite à tenir Les services : prendre attache auprès du service et l'aider dans sa réhabilitation
13 Désengager le dispositif	En fonction du bilan de situation et en coordination avec les services et autorités impliqués
14 Retour d'expérience	Organiser le retour d'expérience avec les différents acteurs mobilisés et les remercier

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE GRAND FROID	FICHE : Z12
--	--	--------------------

Une période de grand froid est caractérisée par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Ces périodes sont propices à la survenue d'autres phénomènes météorologiques comme la neige ou le verglas.

Le plan « grand froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid, définie par Météo-France via sa carte de vigilance météorologique.

Les climatologues identifient des périodes de froid en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique
- La persistance d'un épisode de froid
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties

Niveau 1 Veille saisonnière	Activée chaque année du 1 ^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.
Niveau 2 Pic de froid	Froid de 1 à 2 jours ; ou « épisode persistant de froid » : période de froid qui dure dans le temps.
Niveau 3 Grand froid	Période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieur à -18°C).
Niveau 4 Froid extrême	Période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...) .

Grand Froid – Missions du Maire

Veille saisonnière (1^{er} novembre au 31 mars) et prévisions de temps froid
• S'assure du caractère opérationnel de son dispositif de veille et d'alerte (Plan Communal de Sauvegarde, astreintes, ...) • Veille à la mise à jour du registre nominatif communal des personnes vulnérables ou isolées et en fait la publicité • Assure le repérage des personnes sans abri. • Renforce ou initie la visite des personnes vulnérables ou vivant en habitat précaire. • Sensibilise les différents intervenants de proximité auxquels il est possible de recourir (associations, bénévoles, ...) • Recense les lieux publics chauffés susceptibles d'accueillir les personnes exposées • Relais auprès des populations les campagnes d'informations préventives diffusées en période d'intempéries hivernales, notamment par l'intermédiaires des réseaux dont il assure le pilotage • Signale à la préfecture toute situation anormale ou tension liée au froid
Vigilance jaune
• Poursuit et, si nécessaire, renforce les mesures mises en œuvre en veille saisonnière
Vigilance orange ou rouge
Est alerté par le Préfet de la vigilance orange ou rouge grand froid • Renforce les mesures mises en œuvre précédemment • Informe la préfecture des moyens et des renforts dont il a besoin
Levée du dispositif
• Elabore un bilan sur la gestion des événements liés au froid

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE DISTRIBUTION DES COMPRIMES IODE	FICHE : Z13
---------------------------------------	--	-------------

L'absorption d'iode stable est un traitement prophylactique qui ne protège que contre l'iode radioactif et n'est pas efficace si l'iode radioactif est déjà fixé.

Une prise unique de comprimés d'iode, selon la posologie indiquée au paragraphe « 1.2.1. *Présentation des comprimés d'iode et posologie* » confère une protection efficace pendant 24 heures.

Cependant, le moment de la prise du comprimé d'iode est fondamental pour assurer une bonne protection de la thyroïde.

En effet, l'efficacité de cette mesure dépasse 90 % si l'ingestion d'iode stable se fait entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après l'exposition à l'iode 131 radioactif.

L'efficacité de cette prise est optimale si l'iode est pris 2 heures avant l'exposition des particules radioactives dans l'atmosphère.

Elle passe à 30 % si le comprimé est ingéré 6 heures après l'exposition.

1.2.4. Effets indésirables liés à la prise d'iode :

Le rapport bénéfice/risque induit par la prise d'iode est très favorable et permet de réduire efficacement les risques encourus par une exposition à l'iode 131 radioactif, en particulier le cancer de la thyroïde.

Les effets indésirables liés à la prise d'iode sont rares pour les plus bénins et exceptionnels pour les plus sévères et sont détaillés dans la fiche « Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65mg » (cf. annexe 4.2.),.

1.3.1. Stock départemental et répartition des comprimés :

L'ensemble des comprimés d'Iode du stock national, hors zone PPI, est la propriété de Santé Publique France (SPF), qui en assure la gestion (acquisition, renouvellement, positionnement) selon les objectifs quantitatifs nationaux.

Ce stock stratégique est scindé en :

• Stock départemental de sécurité :

Des grossistes répartiteurs, sous conventionnement SPF, sont chargés du stockage des comprimés qui constituent le stock départemental : stock amorce destiné à servir les populations prioritaires des communes (les enfants, les adolescents, les femmes enceintes et les femmes allaitantes).

Ce stock est complété, si nécessaire, par un réassort depuis le stock zonal de réserve.

	Stock détenu	Réassort
CERP RRM Schiltigheim	400.000 comprimés	172.000 comprimés
OCP Illkirch	500.000 comprimés	848.000 comprimés
Alliance healthcare répartition Strasbourg	200.000 comprimés	240.000 comprimés
TOTAL	1.100.000 comprimés	1.260.000 comprimés

Une fois mis en alerte ces grossistes doivent à minima garantir l'accès H24 et en moins de 3 heures au stock de comprimés d'iode qu'ils détiennent.

• Stock zonal de réserve :

Un stock complémentaire positionné sur la plateforme zonale de SPF pourra être sollicité par la préfecture dès l'activation du plan « Iode » en vue d'assurer la couverture des besoins complémentaires (population non prioritaire).

SPF assurera alors, dans un délai de 12 heures au maximum, la livraison des comprimés complémentaires qui pourra s'effectuer :

- soit vers les 3 grossistes répartiteurs du département ;
- soit directement vers les points focaux.

La livraison directe des points focaux dépendra du nombre de départements activant leur plan ORSEC Iode et des capacités logistiques disponibles sur les plateformes zonales.

Ce stock zonal de réserve a pour objectif de prendre en compte :

- la population non prioritaire et de fournir aux communes le stock dédié pour couvrir le besoin de toute sa population et d'ajuster les dotations entre les différentes communes ;
- les flux de population supplémentaires (manifestations sportives, culturelles, touristiques, gens du voyage...).

Le maire adressera, via le PCO mis en place dans chaque sous-préfecture, toute demande d'expression de besoins supplémentaires pour sa commune.

1.3.2. Organisation départementale de la distribution :

Conformément à l'article R.741-1 du Code de la sécurité intérieure relatif au plan ORSEC, chaque acteur et donc chaque commune doit mettre en place sa propre organisation pour assurer les missions qui lui sont confiées dans ce cadre.

• Livraison sur les points focaux :

Le schéma retenu pour la distribution des comprimés prévoit une livraison sur des points focaux (sites intermédiaires) désignés au niveau de chaque EPCI du département.

Ainsi, exception faite pour l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, chaque EPCI a défini un point de livraison situé, la plupart du temps, dans la commune siège.

Les points focaux seront livrés par les 3 grossistes-répartiteurs comme précisé en annexe 4.8.

Pour faciliter cet acheminement, des itinéraires ont été préparés par les services de l'État. Ils serviront à faciliter la mission des grossistes et/ou des autres livreurs et feront l'objet d'un examen par le COD pour être revus en fonction des conditions de circulation du moment.

En cas d'impossibilité pour les grossistes répartiteurs d'assurer la mission par leurs propres moyens, le SIS-67, les forces de l'ordre et les associations agréées de sécurité civile pourront être amenés à participer à la livraison des sites focaux. Des moyens complémentaires (transporteurs, taxi,) pourront éventuellement être réquisitionnés pour cette mission.

• L'organisation communale :

En cas d'activation du plan, le maire, alerté par le serveur téléphonique de la préfecture déclenche l'alerte communale, puis :

- s'assure de l'activation des moyens et des personnels nécessaires au bon fonctionnement du ou des points de distribution communaux selon le plan communal iode pré-établi (cf. modèle en annexe 4.5.),
- se rend (ou mandate un représentant) auprès de son point de livraison intermédiaire (point focal) pour se procurer le nombre de comprimés nécessaires à la couverture de sa population prioritaire et les achemine vers le ou les lieux de distribution de la commune.

Dans l'hypothèse où la remise de sa dotation ne pourrait pas s'effectuer, le maire informera sans délai le sous-préfet territorialement compétent (au PCO), afin que soit acheminé un lot de comprimés de substitution, prélevé de la réserve départementale.

2. Plan d'action

2.1. Organisation de l'alerte

La convention passée par Santé Publique France avec les grossistes-répartiteurs garantit l'accès aux personnes autorisées sous 3 heures 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, aux stocks de comprimés d'iode, sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement.

• Modalités de ma mise en alerte des grossistes-répartiteurs :

Celle-ci peut être signifiée par Santé Publique France, le cas échéant à la demande des autorités nationales en charge de la santé, ou par l'autorité préfectorale. L'alerte déclenche immédiatement la mise en astreinte 24 heures sur 24 du grossiste-répartiteur.

En cas d'alerte signifiée par Santé Publique France, le centre opérationnel de réponse et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORUSS) du ministère de la santé avise les ARS concernées. Dans le Bas-Rhin, l'ARS avisera le permanent du SIDPC.

L'alerte des grossistes répartiteurs peut intervenir aux heures ouvrables des établissements :

- du lundi au vendredi : de 8 heures à 18 heures,
- le samedi : de 8 heures à 14 heures,
- les dimanches et jours fériés de 8 heures à 18 heures.

Dès mise en alerte, les établissements passent alors en mode astreinte, permettant aux autorités de disposer d'un point de contact 24h/24 au sein des établissements de répartition. Une fiche d'astreinte selon modèle figurant en annexe 1 sera alors transmise à l'autorité préfectorale.

Chaque entrepôt doit alors être accessible sous 3 heures.

La levée d'astreinte est prononcée par Santé Publique France après information des autorités préfectorales.

COORDONNÉES DES GROSSISTES-RÉPARTITEURS :

La mise en alerte des grossistes-répartiteurs devra s'effectuer via le n° de contact national unique 08 05 50 00 09, selon schéma page suivante.

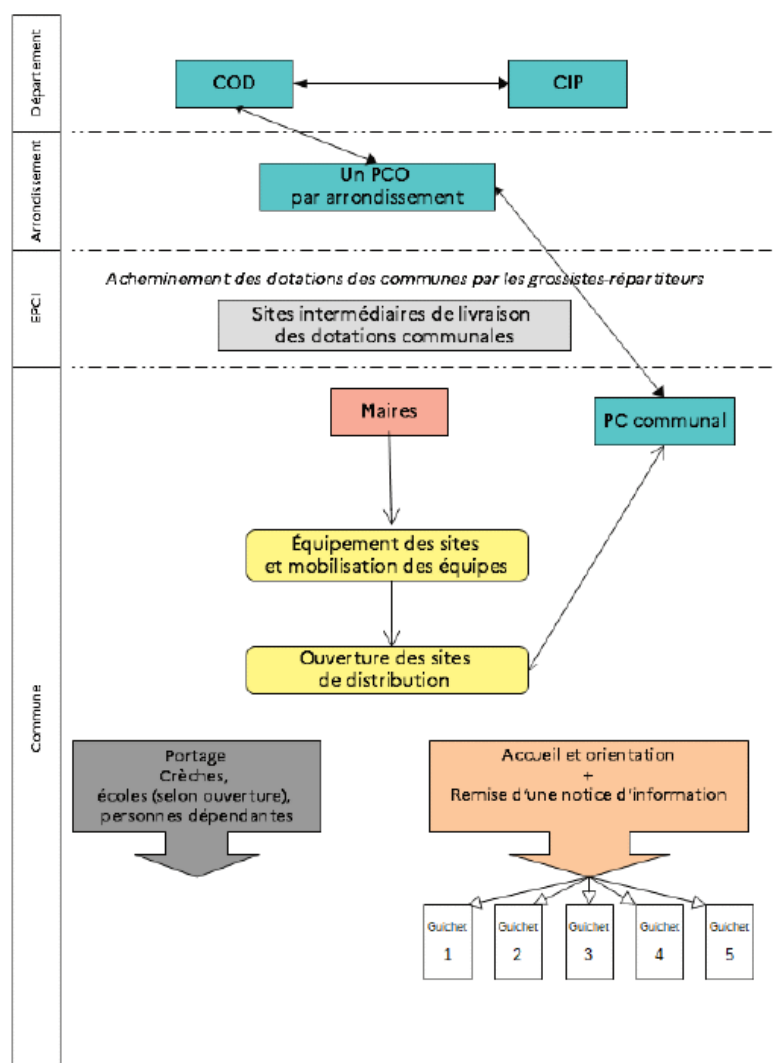
Grossiste-répartiteur	Référent	Contacts (Tél. + Mail)	Adresse
Cerp Rhin Rhône Méditerranée	<i>BREVILLIERS J. Pharmacien au siège de Belfort</i> <i>HURREAU Jeremie Pharmacien site de Strasbourg</i>	03 88 18 61 80 06 88 68 61 91 06 29 43 16 34 03.84.57.81.00 vpernin@cerp-rrm.com jhurreau@cerp-rrm.com jbrevilliers@cerp-rrm.com	1 av Pierre Mendès France 67300 Schiltigheim
Alliance healthcare répartition	<i>DAYAN Simon Pharmacien</i>	03 88 79 73 46 03 88 79 79 20 06 69 93 78 41 06.98.01.07.72 manuel.eberle@alliance-healthcare.fr simon.dayan@alliance-healthcare.fr AF.pharma@alliance-healthcare.fr	Port autonome, 5 rue de Boulogne 67100 STRASBOURG

Grossiste-répartiteur	Référent	Contacts (Tél. + Mail)	Adresse
OCP répartition	<i>Pacôme ROMERA</i>	03 90 40 01 30 06 98 00 72 68 07 60 15 38 79 jean-pacome.romera@ocp.fr sandrine.curlier@ocp.fr veronique.jung@ocp.fr	ZI sud, rue Denis Papin, 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN

Les maires sont alertés par téléphone par le système d'alerte automatique de la préfecture. Ils sont chargés de :

- mettre en oeuvre, sans délai l'alerte complémentaire de la population ;
- engager les moyens municipaux nécessaires à l'activation des sites de distribution (équipe d'accueil et de distribution, signalétique, configuration des locaux pour la prise en charge de la population...) selon le plan communal iode pré-établi (cf. modèle en annexe 4.5.) ;
- communiquer au PCO (ou au COD pour l'arrondissement de Strasbourg) le nom et l'adresse de chaque site de distribution avec les coordonnées téléphoniques pour y joindre son responsable ;
- recueillir auprès de leur communauté de communes le stock qui leur a été attribué ;
- acheminer ces comprimés vers le ou les sites de distribution qui seront ouverts à la population, dans les meilleurs délais possibles ;
- mettre en place sur chaque site un poste de commandement (PC) composé du maire ou de son représentant, qui sera en constante relation avec le Poste de commandement opérationnel (PCO) de la sous-préfecture ou en cas d'urgence absolue, avec le Centre opérationnel départemental (COD) de la Préfecture ;
- assurer la distribution auprès de la population ;
- assurer le portage aux personnes dépendantes de la commune ;
- informer régulièrement le PCO (sous-préfet territorialement compétent) ou directement le COD en cas d'urgence absolue de tout élément pouvant nuire au bon fonctionnement du site, tant au niveau de l'organisation que des moyens ou de la sécurité.

2.3. Schéma d'organisation et de mise en place du dispositif



Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE RISQUES ATTENTAT	FICHE : Z14
---	--	---------------------------

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur le gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Faire face à la menace terroriste : le plan VIGIPIRATE

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux – Etat, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures s'appliquant à 13 grands domaines d'action. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace :

- 1- Vigilance
- 2- Sécurité renforcée – risque attentat
- 3- Urgence attentat

Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- A certaines périodes spécifiques de l'année ;
- Dans le cadre de grands événements nationaux ;
- Après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

- Pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- Pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- Pour la protection de leurs agents ;
- Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

METHODOLOGIE

AVANT

SE PREPARER :

- Développer les relations avec l'extérieur (préfet et services préfectoraux, forces de sécurité intérieure, directeurs d'école et chef d'établissement scolaire et socio-éducatif, directeurs d'établissement culturel, bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public tels que les associations, délégataires de service public, etc).
- Analyser les vulnérabilités de son établissement (accès possibles, moyens d'actions potentiels et cibles)
- Mise en place de moyens d'alerte spécifique
- Anticiper l'attaque (préparer une mallette de crise avec les numéros de téléphone des personnes à joindre, les plans du site)
- Sensibiliser le personnel
- Cybervigilance : mot de passe élaboré, privilégier les accès WIFI sécurisés et les supports amovibles personnels

ETRE ATTENTIF :

- Aux attitudes laissant supposer un repérage
- Aux sacs abandonnés, colis suspect, aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels

PENDANT

EN CAS D'ATTAQUE :

- Identifier la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui)
- Déclencher le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue

S'ECHAPPER :

- Connaître la localisation exacte du danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu
- Laisser ses affaires sur place
- Aider, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger

S'ENFERMER :

- Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper, enfermez-vous dans un endroit hors de portée des agresseurs
- Condamner la porte
- Eteindre les lumières et respecter un silence absolu
- S'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre

ALERTER :

- Une fois en sécurité, prévenir les forces de sécurité (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donner les informations essentielles (où, quoi, qui ; s'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues)
- Ne pas déclencher l'alarme incendie

APRES

AGIR :

Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :

- Evacuer calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent

MESURES A PRENDRE POUR UN RASSEMBLEMENT DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AMONT DE L'EVENEMENT (réunion préparatoire)

- Collecter des informations précises sur le rassemblement (identifier les organisateurs et les modalités pratiques du rassemblement : date, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants, etc)
- Identifier les vulnérabilités du rassemblement
- Organiser la sécurité de l'événement (moyen d'alerte, protection du périmètre : avec la délimitation d'une zone de rassemblement, l'installation d'obstacles, filtrer les accès, restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats).

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdataque.gouv.fr



Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> FICHE REFLEXE COUPURES D'ELECTRICITE	FICHE : Z15
--	--	--------------------

Une fraction de la commune ou même la totalité peuvent être privées d'électricité pour une période plus ou moins longue en raison d'événement climatique ou d'une rupture d'approvisionnement.

Un groupe électrogène est prévu pour alimenter la mairie et le PCC. Le recensement des personnes vulnérables (assistance respiratoire,...) permet d'assurer une intervention rapide auprès de ces personnes et soit l'apport d'un moyen de secours soit la mise en œuvre d'une évacuation rapide vers l'hôpital le plus proche.

Tâches à accomplir :

Assurer la continuité en électricité des points « vitaux » de la Commune en cas de coupure d'électricité.

Fournir de l'électricité ou rapatrier les personnes dépendantes à l'électricité vers des lieux d'accueil alimentés (personnes dialysées, sous assistance respiratoire,...).

S'assurer de la remise en service du réseau ES.

Qui fait ?

Maire :

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles,
- Gère les relations avec les autorités : préfecture / SIS / gendarmerie,

Cellule secrétariat :

- Etablit la liste des personnes dépendantes dans les zones concernées,
- Effectue les demandes en moyens nécessaires (groupes électrogènes),

Cellule opérationnelle :

- Recense les zones de coupure d'électricité,
- Dispose des groupes électrogènes sur les points vitaux,
- Dispose des groupes électrogènes chez les personnes dépendantes ou organise le rapatriement vers des structures d'accueil alimentées en électricité.

Où ?

Maintenir les points vitaux : mairie, structures d'accueil, stations d'épuration, réseaux d'alimentation en eau, et personnes dépendantes.

Avec quoi ?

Postes informatiques avec connexion internet, imprimante, téléphone
Moyens communaux : 1 groupe électrogène
Moyens ES

Comment ?

Publication sur le site de la commune
Envoi d'un message via Intramuros
Identifier les besoins des points sensibles et/ou vitaux (protection civile, sapeurs-pompiers, gendarmerie,...),
Identifier les personnes sensibles et/ou fragiles dans la liste selon les zones touchées,
Assurer l'alimentation électrique du PC avec un groupe électrogène,
Mettre à disposition des moyens temporaires : couvertures, chauffages,...
Gérer les groupes électrogènes : points sensibles (personnes et sites)
Assurer le suivi de la réparation du réseau électrique avec ES
Faire le compte-rendu des moyens et des actions pendant et en fin de crise à la préfecture.

CHAPITRE IV : ANNUAIRE DES RESSOURCES

AUTORITES

Identification	Téléphone	Observations
Préfet		Hôtel du Préfet 2 Place du petit Broglie 67073 STRASBOURG
Sous-Préfet		Sous-Préfecture de Saverne Rue du Tribunal 67700 SAVERNE
Président de l'Intercommunalité		M. Justin VOGEL

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

NOM	PRENOM	TEL PORT.
ERNE-HEINTZ	VALENTINE	
BOHR	FREDDY	
ROHFRITSCH	ANNE MARIE	
BURGER	ERIC	
LASTHAUS	SEBASTIEN	
MERCK	FANNY	
DIEBOLT	REMY	

FREYSZ	ANNE	
RUCH	THOMAS	
MOYA	CAROLINE	
JACOB	CHRISTOPHE	
ZEISSLOFF	CHRISTIAN	
ZEISSLOFF	PATRICIA	
RAPP	OLIVIER	
BAUER	CARINE	
KOPFF	CAROLE	
NISS	LAETITIA	
DUMONT	OLIVIER	
REYMUND	ANTOINE	
JACOB	JULIE	
THIBAUT MEYER	SYLVIE	
LEMER	AUDE	
MARTINI	MATTHIEU	

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. portable	Fonctions
ADAM	DAVID	06 80 25 06 62	Responsable services techniques
KEITH	PATRICK		Service Technique
ROHFRITSCH	THOMAS		Service Technique
HEIM	JEAN		Service Technique
HECHINGER	ANTOINE		Service Technique

INTERCOMMUNALITE

NOM	Tél. bureau	Tél. portable	Fonctions
Responsable alimentation en eau SDEA			
Responsable Assainissement SDEA			
Responsable service technique			
CEA			
Electricité de Strasbourg			
Gaz 24h/24			

COMMUNES VOISINES

NOM	Tél. mairie	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
TRUCHTERSHEIM				Justin VOGEL - Maire
PFETTISHEIM				Marc WENDLING – Maire Délégué
VENDENHEIM				Philippe PFRIMMER - Maire
OLWISHEIM				Hubert SCHNELLER - Maire
MITTELSCHAEFFOLSHEIM				Alain WACK - Maire
MITTELHAUSEN				Jean-Luc ECKART - Maire
KIENHEIM				Olivier COURSON - Maire
GOUGENHEIM				Laurent KRIEGER - Maire
LAMPERTHEIM				Murielle FABRE - Maire

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone	
		Professionnel	Domicile
Eglises Berstett, Gimbrett et Reitwiller	Mme Julie WIDEMANN Rue de la moutarde 67370 BERSTETT		
Eglise Rumersheim	Père Raymond RUHLMANN 14 rue de l'Eglise 67370 TRUCHTERSHEIM		
La Poste			
Assistance sociale	Contact : Mme ZILIOTTO		

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone		
		Professionnel	Domicile	Portable
Salles polyvalentes	M. David ADAM	06 80 25 06 62		
Stade	M. Thomas FRITZ			
Associations	M. Sébastien LASTHAUS			

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
GARDERIES					
CLSH					M. Richard MARIN
CRECHES					
					Mme Marie EBER
ECOLE MATERNELLE					
					Mme Claire TISCHLER
ECOLE PRIMAIRE					
					Mme Claire TISCHLER
COLLEGES					
PFULGRIESHEIM					Mme Roselyne MONNIER

OCCUPATIONS SALLES ASSOCIATIONS

	CLUB-HOUSE / DOJO DE BERSTETT	Salle de BERSTETT	Salle de GIMBRETT	Salle de REITWILLER	Foyer de RUMERSHEIM
LUNDI	Pause déjeuner : cantine école Karaté : 17h30-21h30	Tennis de table : 20h-23h	Chorale « Troubadours » : 20h15-22h15		
MARDI	Judo enfants / ado : 16h30 – 19h30 Karaté : 20h-21h Pause déjeuner : cantine école	GAP : 19h-23h	Gym 3^{ème} âge 14H45-15H45		
MERCREDI		Belote (petite salle) : 14h à 18h Tennis de table (match) : 20h-23h	Zumba : 20h30- 21h30		Rencontre 2^e mercredi du mois - Club des jeunes aînés : journée
JEUDI	Pause déjeuner : cantine école Fitness : 20h-21h	Babbelstub : 20h- 23h	Rencontres mensuelles du club des aînés 13H00-19H00 (2 ^{ème} jeudi) Zumba : 20h30- 21h30		
VENDREDI	Karaté : 17h30-21h30 Pause déjeuner : cantine école				
SAMEDI	Judo enfants : 10h – 12h				

MAISON DES ASSOCIATIONS				
	RDC	1^{er} étage		
		Grande salle	Salle A	Salle B
LUNDI	Peinture sur soie : 14h30 à 17h30 (2 fois / mois)	Yoga : 19h – 20h15		
MARDI	Poterie : 14h à 17h (1 semaine/ 2)	Qi Gong : 9h – 10h30 puis 19h30 – 21h		
MERCREDI	Poterie enfants : 14h – 15h30 Dessin : 14h à 20h Peinture enfants : 14h-15h30			
JEUDI	Poterie : 14h à 17h (1 semaine sur 2)	Yoga : 8h-9h		
VENDREDI	Poterie : 20h30 à 23h30	Qi Gong : 9h-10h	Tarot : 20h30	
SAMEDI	Poterie : 14h à 17h (2 fois par mois) Peinture sur soie : 14h à 17h (1 semaine sur 2)			

Annuaire associations

Associations	Lieu	Responsables & Enseignants	Téléphone
Centre de loisirs de Berstett		Sébastien LASTHAUS Michèle GROSJEAN	
Judo	Complexe Sportif	Sébastien LASTHAUS	
Tennis	Truchtersheim	Didier URBAN Isabelle BRILL	
Tennis de table	Salle de Berstett	Eric URBAN	
Gymnastique d'entretien adultes	Complexe Sportif	Marilène GONTIER	
Peinture - Dessin	Maison des Associations	Corinne ALBRECHT	
Céramique - Poterie - Enfants - Adultes	Maison des Associations	Sylvie SOMMACAL Maryse COMPARON Vera PITH	
Peinture sur soie	Maison des Associations	Danielle WOLFF	
Tarot	Maison des associations	Didier URBAN	

ASLC : Football Club de Berstett	Complexe Sportif	Thomas FRITZ	
Association de Pétanque BBK	Complexe Sportif	Patrick SCHLICHTER	
Les Cavaliers de Reit	Reitwiller	Franck HEINRICH	

Culture

Groupe d'Art Populaire de Berstett	Berstett	Pierre-Louis SILLIERE	
---	----------	-----------------------	--

Bibliothèque municipale de Berstett	Groupe Scolaire Berstett	Marie-Christine DAL	
Club des Aînés	Berstett	Joseph BURGER	
Chorale Mixte - Les Troubadours	Salle de Gimbrett	Anny ZEISSLOFF	

Divers

Comité des fêtes de Gimbrett	Gimbrett	Sylvie GUEDRON	
Paroisse de Rumersheim : Conseil de Fabrique		Jean-Marc WALTER	
Paroisse de Berstett			
Chorale de Rumersheim		Damien HILD	
Ecole maternelle	Groupe scolaire	Claire TISCHLER	
Ecole primaire	Groupe scolaire	Claire TISCHLER	

ANNUAIRE POPULATIONS « A RISQUES »

❖ Personnes isolées

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

- ❖ Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

- ❖ Personnes sans moyen de locomotion

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations

- ❖ Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaire de soins réguliers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

- ❖ Liste des résidences secondaires

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations

PERSONNEL MEDICAL : médecins, infirmiers, pharmacies, ambulances, pompes funèbres

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
Mme Clarisse DELEPINE	29 rue de l'Herbe à Berstett		Médecin à la retraite	Portable :
M. Gérard CHABRIER	21 rue des Prés Fleuris à Berstett		Médecin à la retraite	
M. Marc PFINDEL	1 place du château à Berstett		Médecin	
M. Pascal HERBIN	7 rue des Remparts à Berstett		Médecin	
M. et Mme BERTHEL	7 rue de la Moutarde à Berstett		Médecin	

M. Gilles SILIGHINI	4 rue des peupliers à Rumersheim		Médecin	
Mme Emmanuelle DIEMER	6 rue de Rumersheim à Gimbrett		Médecin	
M. Christophe LE COZ	16 rue des Artisans à Gimbrett		Médecin	
M. Matthieu KLEIN	24 rue de Kienheim à Gimbrett		Médecin	
Pharmélia	4 rue de la Gare à Truchtersheim		Pharmacie	Portable :
Pharmélia	8 rue Chateaubriand à Vendenheim		Pharmacie	Portable :
Pharmacie du Centre	9 rue du Général Leclerc à Vendenheim		Pharmacie	Portable :
Pharmacie de Mittelhausen	2A rue Principale à Mittelhausen		Pharmacie	Portable :
Pompes Funèbres Haller	31 Avenue de Strasbourg à Brumath		Pompes Funèbres	Portable :
Pompes Funèbres Weidmann	5 Route de Saverne à Schnersheim		Pompes Funèbres	Portable :
Pompes Funèbres Rivaud-Gérard	35 rue du Gal Leclerc à Vendenheim		Pompes funèbres	Portable :

CHAPITRE IV : LES MOYENS RECENSES

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX	
---------------------------------------	---	--

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Camionnettes	<u>GG-989-VN</u> <u>FV-155-GD</u> <u>GW-936-BD</u>	3	M. David ADAM : 06.80.25.06.62
Tracteurs	<u>CJ-418-FA</u> <u>BC-200-QR</u> <u>340AJX67</u>	3	M. David ADAM : 06.80.25.06.62
Nacelle	<u>DH-319-BL</u>	1	M. David ADAM : 06.80.25.06.62

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> LISTE DES MATERIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX	
--	---	--

<u>Nature du matériel</u>	<u>Quantité</u>	<u>localisation</u>
Echelle coulissante	1 x (3 x 2m) 2 x (2 x 6m) 1 x (3 x 2m)	Rumersheim Ateliers Berstett Ateliers Berstett
Echelle fixe	3 échelles de 4 m	Ateliers de Berstett
Escabeau	1 1 1 1	Salle de Berstett Ecole de Berstett Salle de Reitwiller Salle de Gimbrett
Tronçonneuse	1	Ateliers de Berstett
Pelle	2 pelles 10 Pelles	Rumersheim Ateliers de Berstett
Remorque	1	Ateliers de Berstett
Débroussailleuse	1	Ateliers de Berstett

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> LISTE DES LIEUX D'HERBEGEMENT	
--	--	--

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration...)
Salle communale de Berstett	46 rue de l'herbe à Berstett	1 138 m ² Cuisine équipée
Salle Communale de Gimbrett	8 rue de Kienheim à Gimbrett	190 m ² Cuisine équipée
Salle communale de Reitwiller	4 rue de Kleinatzenheim à Reitwiller	95 m ² Cuisine ménagère
Salle Communale de Rumersheim	Rue du Village à Rumersheim	70 m ² Cuisine équipée
Maison des Associations	Rue des Noyers à Rumersheim	371,88m ²
Restaurant « Aux Traditions d'Alsace »	15 rue de Nieffern à Berstett	
Restaurant « Aux 3 Fleurs »	7 rue de Brumath à Reitwiller	
Pizzeria	14 rue du Village à Rumersheim	
Eglises	Berstett, Gimbrett, Reitwiller et Rumersheim	
Mairies	Berstett, Gimbrett et Reitwiller	
Complexe sportif	40 rue de l'Herbe à Berstett	
Groupe scolaire	42 rue de l'Herbe à Berstett	

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u> LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	
--	--	--

Nom, prénom	adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières
ADAM David			Service Technique
DANNER Lydie			ATSEM
KEITH Patrick			Service Technique
HEIM Jean			Service Technique
HECHINGER Antoine			Service Technique
LECLEVE Natacha			ATSEM
ROHFRITSCH Thomas			Service Technique
LUDWIG Noémie			Service Administratif
HOCHARD Manon			Service Administratif
SAANANE Nadia			Service Technique
TAESCH Anne			Service Administratif
ZUCKSCHWERDT Lucie			ATSEM

Valentine ERNE- HEINTZ			Maire
Sébastien LASTHAUS			Adjoint au maire
Fanny MERCK			Adjointe au maire
Freddy BOHR			Maire délégué de Gimbrett
Anne Marie KRAEMER			Maire déléguée de Reitwiller
Rémy DIEBOLT			Conseiller Municipal
Patricia ZEISSLOFF			Conseillère Municipale
Anne FREYSZ			Conseillère Municipale
Thomas RUCH			Conseiller Municipal
Eric BURGER			Maire délégué de Rumersheim
Sylvie THIBAUT MEYER			Conseillère Municipale
Aude LEMER			Conseillère Municipale
Olivier RAPP			Conseiller Municipal
Carine BAUER			Conseillère Municipale
Laetitia NIESS			Conseillère Municipale
Caroline MOYA			Conseillère Municipale
Olivier DUMONT			Conseiller Municipal

Christophe JACOB			Conseiller Municipal
Antoine REYMUND			Conseiller Municipal
Christian ZEISSLOFF			Conseiller Municipal
Carole KOPFF			Conseillère Municipale
Matthieu MARTINI			Conseiller Municipal
Julie JACOB			Conseillère Municipale

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE / OUTILS OPERATIONNELS</u> RESPONSABLE ALERTE DE LA POPULATION / COMMUNICATION QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS »	
---------------------------------------	--	--

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. (si possible : identité de la personne désignée.....)

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a –t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE / OUTILS OPERATIONNELS</u> RESPONSABLE ALERTE DE LA POPULATION / COMMUNICATION QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS DE LOISIRS »	
---------------------------------------	---	--

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

(si possible : identité de la personne désignée)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a –t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE / OUTILS OPERATIONNELS</u> RESPONSABLE ALERTE DE LA POPULATION / COMMUNICATION QUESTIONNAIRE « ARTISANS – COMMERCANTS - ENTREPRISES »	
---	---	--

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée.....)**

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a –t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE / OUTILS OPERATIONNELS</u> RESPONSABLE ACCUEIL / HEBERGEMENT SUIVI DE L'ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT	
--	---	--

DATE / HEURE D'ARRIVEE	NOM- PRENO M	ADRESSE	RESPONSABLE SI MINEUR	DEPART EVENTUEL DATE / HEURE / ET LIEU	OBSERVATIONS	
					SANTE	AUTRES

Commune de Berstett & associées	<u>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE / OUTILS OPERATIONNELS</u> SUIVI DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENGAGES	
---------------------------------------	--	--

NOM PRENOM	HEURE DE DEBUT D'INTERVENTION	HEURE DE FIN D'INTERVENTION	LIEU	MISSIONS	MATERIEL A DISPOSITIO N	COORDONNEES

Commune de	OUTILS OPERATIONNELS EXEMPLE DE REQUISITION	FICHE PAGE 1/1
---------------------	--	-------------------------------------

Le Maire.....

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile article 27 et 28;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1,
- Vu l'urgence de la situation (à détailler)
- Considérant¹ survenu ce jour à
.....
.....

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.

Demeurant à

- ²d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de
pour effectuer la mission qui lui sera confiée
- ²de mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant³
.....
.....
.....
et de le faire mettre en place à⁴
.....
.....

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 2 :

Le Commissaire de Police (ou le Chef de Brigade de Gendarmerie – à préciser) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le
LE MAIRE,

¹ Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.

² Rayer la mention inutile.

³ Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires.

⁴ Indiquer le lieu précis.

Commune de	OUTILS OPERATIONNELS EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER	FICHE PAGE 1/1
---------------------	---	-------------------------------------

Le Maire de

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès à la voieest interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à le

Le Maire

Commune de	OUTIS OPERATIONNELS EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES	FICHE
---------------------	--	-------

Le Maire de.....

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles..... appartenant à M. et Mme avec incidence sur les parcelles..... appartenant à M. et Mmeet Appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toute personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles appartenant à
- Parcelles..... appartenant à

Article 2 :

Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet..... pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 :

Le présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie, ainsi que les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 :

M. le Commandant de Gendarmerie de /M. le Directeur de la Police de, M. le Garde Champêtre de la commune de....., M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et Mrs les propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à le
Le Maire

Commune de	OUTILS OPERATIONNELS EXEMPLE D'ARRETE POUR UN IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE MENAÇANT RUINE (AVEC NOTION DE DANGER IMMEDIAT) – 1 -	FICHE
---------------------	--	-------

Dans le cas de la ruine d'un immeuble à la suite d'un accident (incendie, mouvement de terrain) et si la ruine fait courir un danger immédiat (exemple : menace d'effondrement d'un pignon), le Maire tient des articles L2212-2, 1° et L2212-4 le pouvoir de faire procéder à toute mesure exigée par les circonstances : démolition, réparation, étalement, installation d'un périmètre de protection. La compétence du maire s'exerce dans le cadre de son pouvoir de police générale. Elle fondée sur la notion d'urgence absolue à agir pour préserver la sécurité publique.

Attention : à l'inverse, la carence de décision peut engager la responsabilité de la commune. Le fait d'invoquer de ne pas avoir les moyens de se rendre compte de l'état de danger, n'est pas suffisant pour exonérer la collectivité de sa responsabilité (TA Strasbourg, 2 mai 2000, SCI OPA c/ville de THANN).

En pratique et si le cas se présente, avant de prendre la décision, un rapide échange avec la Sous Préfecture peut être judicieux.

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 1° et 5° et L 2212-4,
Vu le Code de la Voirie Routière, (si le danger concerne la voirie)
Vu (l'effondrement de terrain, l'incendie, l'inondation, ...) survenu le
Vu les dégâts qui en résultent sur l'immeuble, adresse, appartenant à ... et particulièrement sur (décrire le plus précisément possible le dommage),

Considérant qu'en raison de (l'effondrement de terrain, l'incendie, l'inondation), les dommages survenus à l'immeuble, l'ouvrage, adresse, appartenant à..., sont tels qu'un effondrement est imminent, qu'il est susceptible de porter atteinte à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que le danger est immédiat,

ARRETE

Article 1 :

Un périmètre de protection est installé autour de l'immeuble, de l'ouvrage, adresse, appartenant à L'accès à l'intérieur du périmètre est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de prendre les mesures propres à remédier au danger imminent.

Article 2 :

La démolition (l'étalement, la réparation) de (préciser immeuble ou partie d'immeuble) est ordonné(e). Elle, (il) aura lieu sans délai autre que ceux nécessaires à la mise en sécurité des personnes qui y procéderont.

Commune de	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE EXEMPLE D'ARRETE POUR UN IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE MENAÇANT RUINE (AVEC NOTION DE DANGER IMMEDIAT) – 2 -	FICHE
---------------------	---	-------

Article 3 :

Le présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie, ainsi que les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 :

A défaut d'exécution immédiate par, propriétaire ou son assureur subrogé, les dispositions prévues à l'article 2 sont exécutées sans délai par voie de réquisition.

Article 5 :

En cas de réquisition, un titre de recettes représentatif des frais relatifs aux dispositions de l'article 2, sera émis à l'encontre de, propriétaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur Communal
- M propriétaire de l'immeuble considéré

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à le
Le Maire

Nota bene : En cas de défaut d'exécution par le propriétaire, prendre un arrêté de réquisition pour faire effectuer les travaux par une entreprise, d'où l'intérêt d'avoir dans l'annuaire opérationnel les coordonnées d'entreprises de TP, même si elles ne sont pas domiciliées dans la commune

Commune de	OUTIS OPERATIONNELS ALERTE DE LA POPULATION EXEMPLE DE MESSAGE RISQUE INONDATION	FICHE
		PAGE

**ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

**ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Une inondation approche.

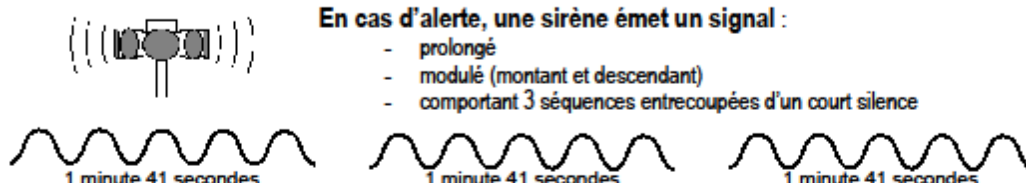
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Alerte de la population / signal national d'alerte / consignes

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

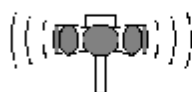
Début d'alerte



En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence

Fin d'alerte



La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de :

30 secondes

LES CONSIGNES

	Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment *		Ne sortez pas ! Ne restez pas dehors !
	Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation		Eteignez toute source d'ignition les flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.
	Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau		Ne cherchez pas vos enfants à l'école Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ecoutez la radio France Bleu Alsace 101.4 MHz Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation.		Ne téléphonez pas sauf en cas d'absolue nécessité les lignes doivent rester disponibles pour les secours

*dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation brutale ...), rejoignez un lieu sûr (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	
Département :	
Arrondissement :	

Date et heure du phénomène	
Du :	au

Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	☐
préciser le ou les cours d'eau concernés :	
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...) :	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	☐
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	☐
B. Crue torrentielle	☐
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)	☐
D. Mouvement de terrain	☐
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	☐
F. Séisme	☐
G. Vent cyclonique	☐
H. Avalanche	☐

Mesures de prévention existantes et envisagées
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à,

le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

ARRETE MUNICIPAL N ° 59/2026

Vu :

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,
- La circulaire du 25 août 2004 relative à la loi de modernisation de la sécurité civile,
- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-3, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant :

- que la commune de Berstett est exposée à certains risques,
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'un risque majeur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de Berstett est établi à compter du 16 août 2013, **il a été révisé le 1^{er} septembre 2026.**

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- à Monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement,
- à Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à Monsieur le Chef d'escadron de la Gendarmerie
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- aux membres du conseil municipal et aux personnes concernées

Fait à Berstett, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Mme Valentine ERNE-HEINTZ